

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 13 janvier 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 34)* Reclassifiée en audience publique
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
14 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.
15 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
16 (*L'accusé est introduit au prétoire*)
17 Je vous remercie.
18 Je vous remercie, Monsieur Lubanga.
19 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez bien pu vous reposer.
20 Je voudrais, si vous le permettez, répéter ce que j'ai dit hier en fin de journée,
21 notamment le fait que, bien souvent, un choix... lorsqu'on répond aux questions, un
22 choix entre une réponse courte et une réponse longue s'impose.
23 Donc, s'il s'agit d'un choix réaliste et approprié à une réponse que vous donnez à une
24 question posée par le conseil, je vous demanderais, s'il vous plaît, dans la mesure du
25 possible, de donner une réponse courte plutôt qu'une réponse longue. Parce que,

1 sinon, nous risquons de perdre complètement la perception ou l'entendement de ce
2 que vous êtes en train de dire, car la partie importante de votre intervention sera
3 enfouie dans des détails moins importants. Aussi, je vous demanderai d'être très
4 concis, s'il vous plaît.

5 Maintenant, Maître Biju-Duval, est-ce que nous siégeons en audience publique ou à
6 huis clos partiel ou à huis clos ?

7 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je pense que nous pouvons siéger en
8 audience publique à condition de ne pas mentionner le nom de l'établissement dont
9 il est question.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. J'aimerais
11 que toutes les parties aient cela à l'esprit, notamment qu'on devrait éviter de
12 mentionner l'établissement scolaire en question.

13 Très bien. Je vous remercie.

14 Audience publique, s'il vous plaît.

15 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître
18 Biju-Duval, vous avez la parole.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

20 PAR M^e BIJU-DUVAL : Bonjour, Monsieur le témoin.

21 Q. Je souhaiterais, pour commencer, vous demander quelques... quelques
22 précisions sur le fonctionnement quotidien de l'établissement scolaire dont vous
23 avez revendiqué la qualité (Expurgé), en
24 particulier — fonctionnement quotidien de cet établissement, donc, durant la période
25 (Expurgé).

1 Alors, ma première question est la suivante : de qui, par qui est composé le
2 personnel de l'établissement ? J'imagine qu'il y a des enseignants, du personnel
3 administratif. Pouvez-vous nous donner plus de... brièvement, nous indiquer par qui
4 est composé le personnel de l'établissement (Expurgé) ?

5 J'ajoute une précision pour qu'il n'y ait pas de difficultés : à ce stade, je ne vous
6 demande pas le nom, l'identité des personnes.

7 LE TÉMOIN a/0270/07 :

8 R. Merci pour la question.

9 Le personnel de l'institut dont il est question était composé de... d'un préfet. Il y avait
10 aussi des enseignants. Et jusque-là, nous avions... nous avions neuf... neuf, dix...
11 neuf, dix enseignants — dix. (Expurgé). C'était la
12 structure autorisée pour notre fonctionnement.

13 Il y avait aussi des élèves. Comme c'est un institut qui avait... qui avait une structure
14 organisée de six classes, eh bien, l'institut n'avait pas besoin d'un proviseur.

15 En bref, c'est cela que je peux dire de la composition du personnel de l'institut.

16 Donc, le préfet lui-même était aussi, à temps partiel, enseignant parce qu'il dispense
17 aussi les cours. Alors, il y a aussi des professeurs et aussi des élèves.

18 C'est tout comme réponse à votre question.

19 Q. À côté du personnel enseignant, y avait-il du personnel administratif ?

20 R. Merci pour la question.

21 Pour le cas précis, nous n'avions pas de personnel administratif parce que, comme je
22 venais de le dire, la structure autorisée des six classes ne pouvait pas nous permettre
23 d'avoir des personnels administratifs comme soit un superviseur... disons, un
24 proviseur ou bien un secrétaire. Non.

25 Donc, le responsable de l'institution devrait prendre presque tous les points

1 concernant le bon fonctionnement de l'école. Et puis, c'était... c'était de sa latitude de
2 désigner... de désigner un professeur qui peut s'occuper de la discipline scolaire, par
3 exemple.

4 C'est comme ça que notre institut avait organisé... donc, avait été organisé.

5 Q. Merci.

6 Qui, dans l'établissement, s'occupait de... des questions financières ou des questions
7 d'approvisionnement de l'école ? Bref, de la gestion administrative ou financière de
8 l'école lorsqu'il s'agissait d'engager des dépenses ou de recevoir des contributions ?

9 R. Merci pour le... Merci pour la question.

10 En ce qui concerne cette organisation, comme je venais de le dire, c'était une
11 organisation purement locale. C'était une organisation purement locale dans la
12 mesure où (Expurgé) devrait prendre certaines dispositions pour la
13 bonne marche.

14 C'est pour cette raison... c'est pour cette raison, dans notre cas précis... dans cette
15 institution dont il est question, (Expurgé) l'enseignant, le professeur
16 (Expurgé), qui s'occupait de la perception.

17 Parce que, hier, j'avais dit que notre école n'était pas encore mécanisée. C'était en
18 cours de mécanisation. Le contenu du dossier qui était « déversé » déjà dans le
19 service de SECOPE...

20 Alors, comme l'école était en cours de mécanisation, l'école fonctionnait à base des
21 contributions des parents. Ce sont les parents, chaque fois, « mensuel », disons, qui
22 donc remettaient, ce que nous appelons... ce que nous avons appelé dans le temps la
23 « collation » — la collation.

24 Et puis, j'avais désigné le professeur (Expurgé), qui était chargé de la
25 perception de cet argent auprès des... donc, auprès des élèves. Alors, il devrait me

1 faire les comptes — les comptes.
2 On faisait la comptabilité avec lui pour pouvoir nous permettre de faire la répartition
3 aux enseignants qui n'étaient pas encore mécanisés, dans la mesure où ils n'avaient
4 pas encore leur numéro matricule.
5 C'est (Expurgé) qui faisait
6 chaque fois la perception auprès des élèves.
7 Quand il s'agissait de la contribution ponctuelle... parce qu'il existe aussi la
8 contribution ponctuelle des parents pour le fonctionnement, toujours, de l'école.
9 Parce que l'école... le document que je vous avais présenté hier... que la coordination
10 avait demandé à ce que les parents... la collaboration avec les parents, que nous
11 puissions construire l'école, nous puissions équiper les salles de classe, et puis voir
12 comment est-ce que l'école devrait fonctionner jusqu'au nouvel ordre — jusqu'à la
13 mécanisation.
14 Et c'est pour cette raison que j'avais responsabilisé le (Expurgé)
15 (Expurgé) pour cette affaire courante.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
17 les faits patents de la description qui vient d'être faite concernant le nombre
18 d'enseignants à l'école, ainsi que les références à des noms ou à un nom au cours de
19 la dernière réponse... tous ces facteurs auraient une forte tendance à permettre à
20 toute personne intéressée de savoir de quel établissement scolaire il s'agit.
21 Par conséquent, il nous faut, s'il vous plaît, expurger presque toute cette partie de la
22 déposition donnée par le témoin ce matin.
23 Et, pour l'instant, ce que nous allons faire, c'est que nous allons décréter le huis clos
24 partiel.
25 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47)* Reclassifié en audience publique

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
3 ce n'est pas votre faute, mais nous avons, nous, l'obligation de respecter la protection
4 de cette personne.

5 Et je suis préoccupé du fait que toute la description qui vient d'être faite va
6 permettre de connaître l'établissement où était employé ce témoin en particulier.

7 M^e BIJU-DUVAL : Oui, je comprends parfaitement, Monsieur le Président. J'ai
8 regretté que le témoin mentionne un nom en particulier.

9 Je vais poser la question suivante et la Chambre appréciera s'il est possible de
10 poursuivre néanmoins en audience publique.

11 Q. Monsieur le témoin, j'ai bien compris... nous avons bien compris le dispositif
12 en place. Vous parlez de la perception des... de la collation des parents, des
13 contributions des parents.

14 Sur ce point précis, je serais intéressé de savoir concrètement comment cela se
15 passait. Je veux dire par là : est-ce que les parents venaient à l'école apporter leur
16 contribution ? Comment, concrètement, cela se passait ?

17 Il me semble que la réponse est susceptible d'être donnée publiquement pourvu
18 qu'aucun nom ne soit fourni. Mon souci, c'est de simplement de bien... d'avoir une
19 vision concrète de la manière dont on collectait, par exemple, les contributions des
20 parents.

21 LE TÉMOIN a/0270/07 :

22 R. Merci pour la question ; merci pour toutes les remarques.

23 Je pense que j'aurais une observation à faire un peu après, parce que si je... parfois, je
24 cite des noms, je pense que, Maître, vous allez vous rappeler de ce que votre
25 personne ressource se trouve... se trouverait sur le terrain. Il était opérationnel, et

1 c'est lui qui peut certainement... qui a tout parlé de ma présence ici.
2 Avec l'autorisation du Président, d'ailleurs, après, je vais citer le nom de cette
3 personne ressource... votre personne ressource qui se trouverait sur terrain à partir
4 du 5... 5 novembre. Et c'est lui qui a déjà parlé de ma présence ici. Raison pour
5 laquelle...
6 Bon, je pense que j'aurais à signifier cela après... donc, après l'audience.
7 Bon... Vous avez... Donc, vous avez posé la question de savoir...
8 D'abord, merci pour votre question.
9 Vous avez posé la question de savoir comment se faisait la perception, est-ce que les
10 parents se présentaient à l'école pour le versement.
11 Or, dans le cas précis de la perception, je pense que nous avons à faire à chose... aux
12 élèves qui sont envoyés par les parents. Je ne pense pas... Bon, je ne sais pas si,
13 peut-être, dans un coin du monde, où les parents partent d'eux-mêmes payer — oui,
14 oui, ça peut se faire aussi — pour des petits enfants.
15 Bon, dans le cas concret, dans une école secondaire chez nous, les parents remettent
16 l'argent entre les mains de leurs enfants... de leurs enfants respectifs, et l'enfant...
17 c'est l'enfant qui apporte l'argent à l'école.
18 Un... Un parent qui voudrait connaître l'évolution de son enfant, un parent qui
19 voudrait connaître comment l'enfant évolue, comment se présente le résultat,
20 comment le comportement... la conduite, c'est ce parent, parfois, qui peut s'amener
21 lui-même à l'école, puis il verse, et puis il reçoit toutes les informations afférentes.
22 Alors, pour ce cas précis, je pense que ce sont les... ce sont les élèves... — je ne pense
23 pas, je crois — ce sont des élèves qui nous apportent l'argent, et cet argent a été
24 perçu par... par un de nos professeurs qui faisait les comptes avec le bureau que je
25 détenais à cette époque.

1 Q. Merci.

2 J'ai pris — et la Chambre également, je n'en doute pas — note de vos observations
3 sur notre personne ressource ; nous y reviendrons sûrement, mais je souhaiterais,
4 pour l'instant, poursuivre le sujet que nous avons abordé.

5 Lorsque ces contributions sont donc apportées à l'école par les enfants, que ces
6 contributions sont reçues comme vous l'avez souligné, sont-elles... — ces
7 contributions, ces collations — sont-elles enregistrées dans un registre de... de
8 l'établissement ?

9 R. Merci pour la question.

10 Je pense que nous avons certainement... nous avons... donc, nous avons le cahier,
11 nous avons le cahier dans lequel les versements étaient consignés, le cahier de
12 perception — ce que nous avons appelé le cahier de perception —, dans lequel toutes
13 les perceptions... donc, toutes les perceptions étaient... étaient consignées, pour ne
14 pas parler de registre. Donc, nous avons le cahier de perception.

15 Q. Lorsque des dépenses devaient être effectuées, pour s'approvisionner en
16 matériel scolaire, quel qu'il soit, des craies ou je ne sais quel autre matériel, est-ce que
17 ces dépenses étaient... étaient également enregistrées le... dans des registres ?

18 R. Oui, merci pour la question.

19 Effectivement, nous avons... donc, il y a le principe comptable. Il y a le... Donc, il y a
20 le principe comptable. Le principe comptable dit que, ici, il y a des entrées, il y a des
21 sorties ; et puis on peut... on peut garder aussi le solde.

22 Alors, pour notre... comme je venais de le dire, nous avons deux catégories. Il y a...
23 Je... Je vous avais parlé de... donc, de la contribution ponctuelle des parents. En quoi
24 consiste la contribution ponctuelle des parents ?

25 La...

1 Q. Si je peux me permettre, ma question porte sur les... les dépenses.

2 R. OK. Voilà, justement, je voudrais clarifier... je voudrais clarifier la situation,
3 parce que, sinon, on risque de confondre la dépense courante des craies avec la...
4 donc, avec d'autres dépenses pour l'investissement de l'école. Alors, là, il faudrait
5 être un peu précis ; sinon, ça risque de semer un peu de confusion.

6 Alors, je vous avais parlé, d'abord, de la contribution ponctuelle des parents à
7 registre (*Phon.*). En quoi consiste la contribution ponctuelle des parents ?

8 La contribution ponctuelle des parents, c'est pour... donc, c'est pour l'investissement.

9 Si nous avons le projet de construction, par exemple, donc, nous avons le projet de
10 construction de l'école, (Expurgé) nous disait que nous

11 devons construire l'école en collaboration avec les parents. Alors, nous avons fait la
12 première construction ; c'était une construction de fortune. Nous devions améliorer.

13 Voilà. C'est pour cette raison que les parents... les parents sont conviés à contribuer
14 d'une façon ponctuelle. C'est ce que nous avons appelé « la contribution
15 ponctuelle », qui avait aussi sa dépense à part.

16 Nous avons la collation. En quoi consiste la collation ? La collation, c'est juste pour
17 subvenir... c'est pour subvenir aux rémunérations des enseignants qui n'étaient pas,
18 jusque là, payés par le gouvernement.

19 Alors, dans cette... disons, dans cette collation-là, nous avons à prélever juste des
20 petits montants pour l'achat des craies, parce que la collation, c'est uniquement
21 pour... pour les enseignants, mais l'école fonctionne à base de craies. Il y a...

22 Ensemble avec les enseignants, nous, on... on faisait des calculs pour... pour voir
23 comment, au cours de ce mois, nous allons consommer combien de boîtes de craies.

24 Eh bien, nous allons, d'abord, mettre de côté ce montant destiné pour la
25 consommation, donc pour la fourniture immédiate. Nous mettons de côté ; et le

1 reste, les enseignants se partagent et ils signent.

2 Q. Merci.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) Aviez-vous à vous

5 pencher personnellement... à examiner personnellement sur cette comptabilité

6 pour... pour rendre des comptes que, éventuellement, on vous demandait ?

7 R. Merci pour la question.

8 Je pense que, pour toute institution organisée, il y a... il y a une hiérarchie. Il y a une

9 hiérarchie. Et c'est à cette hiérarchie-là que, chaque fois, si besoin il y en a, on doit

10 rendre compte. L'institut, c'est « une » institut qui a... qui a obtenu, pour son

11 fonctionnement, l'aval de la coordination. Et nous devons rendre des comptes, en ce

12 qui concerne le... son fonctionnement, que ça soit au niveau financier, au niveau... à

13 tous niveaux, nous devons rendre compte à la coordination. Et au moment où je

14 vous parle, la coordination a presque tous les documents qui concernent... qui

15 concernent mon ancienne école.

16 Q. Merci.

17 Merci beaucoup pour... pour ces précisions. Pardon.

18 Merci beaucoup pour ces précisions qui me permettent d'avoir une vision plus

19 concrète, précise de la manière dont fonctionnait quotidiennement votre

20 établissement.

21 Alors, je voudrais maintenant passer à un autre... à un autre point et examiner avec

22 vous ces événements que vous situez au... au mois de janvier 2003.

23 Monsieur le Président, là, je pense que nous pouvons repasser en audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,

25 s'il vous plaît.

1 Je vous remercie, Maître Bijou-Duval.

2 (*Passage en audience publique à 9 h 59*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

4 M^e BIJU-DUVAL :

5 Q. Monsieur le témoin, hier, vous nous avez décrit une situation dans laquelle...

6 début janvier 2003 — et vous avez situé précisément à compter du 5 janvier 2003 —,

7 une situation où des affrontements entre le groupe armé FNI et le groupe UPC

8 auraient eu lieu aux alentours de l'école ; et à l'occasion de ces affrontements, les

9 militaires de l'UPC auraient investi l'école et l'auraient transformée en base arrière.

10 C'est bien cela ?

11 LE TÉMOIN a/0270/07 :

12 R. Merci.

13 M^e BIJU-DUVAL : Je ne sais pas si votre réponse a bien été perçue. Vous êtes

14 d'accord avec la...

15 LE TÉMOIN a/0270/07 :

16 R. Oui. Je pensais que vous évoluez pour arriver à une question. Vous étiez

17 encore bref. Je ne sais pas si c'est une question que vous m'avez posée, à quoi je

18 devais répondre.

19 Q. C'était juste pour clarifier les bases de ma question. Nous sommes d'accord

20 sur la description que je viens de faire sur le résumé de vos propos d'hier ? Nous

21 sommes d'accord sur cela ?

22 R. O.K. D'accord.

23 Q. Lors de... Vous vous souvenez avoir été... avoir fait une déposition recueillie,

24 et je crois par votre conseil ou par une... une personne ressource de son équipe ?

25 R. De quelle équipe ?

1 Q. Maître Keta et sa personne ressource.

2 R. Si vous pouvez reprendre intégralement cette déposition concernant cette
3 date pour que je puisse me rappeler.

4 Q. Alors, je vais vous demander de vous reporter au petit dossier que je vous ai
5 remis, au premier intercalaire.

6 En page 3, vous avez décrit cette situation où l'école est constituée en base arrière par
7 les militaires ; et vous ajoutez — je cite : « Ayant constaté un calme précaire, moi et
8 les parents avons lancé le communiqué pour la reprise du chemin de l'école pour les
9 examens du premier semestre au début du mois de février 2003. ».

10 Pour les besoins du dossier, c'est... La référence exacte, c'est la procédure
11 2132-annexe B. Ma question est très simple, c'est... simplement pour une
12 clarification : Est-ce que l'on doit comprendre qu'effectivement les cours ont... l'école
13 a recommencé à fonctionner, les cours ont repris, ou les examens peut-être début
14 février 2003 ? Est-ce que c'est cela la situation ?

15 R. Merci pour la question.

16 Je pense que c'est bien exploité. Malheureusement, j'ai laissé ma paire de lunettes.
17 j'ai... j'ai... difficile à exploiter comme j'ai en tête les textes.

18 J'ai bien écrit... J'ai bien fait cette déposition en date du 5, il y a eu affrontement ;
19 affrontement qui a duré deux jours — deux jours. Vous savez que c'est le début... le
20 début de ces affrontements était juste comme hier... comme hier, j'avais expliqué.
21 C'est là où les deux groupes armés ont commencé à s'affronter lors de leur patrouille
22 matinale ; c'est une patrouille d'ailleurs matinale.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) mais les affrontements ont débuté... Hier, j'avais bien dit...

6 Bon, je m'excuse un peu d'être long peut-être, parce que ça demande un peu... un
7 petit détail pour qu'on puisse mieux appréhender la teneur même... la quête de sens
8 même du problème de ce jour-là.

9 Les affrontements ont débuté aux alentours de l'école et ont progressé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): Je vais vous
11 interrompre, Monsieur, avec toutes mes excuses.

12 La question de M. Biju-Duval était sur une question très pointue, sur un aspect très
13 pointu, à savoir si l'école avait réouvert et fonctionnait. Et M. Biju-Duval avait
14 demandé si les examens avaient commencé en février 2003... début février.

15 Je crois que, justement, vous pourriez répondre à cette question de manière assez
16 directe sachant que ce qui est important, c'est de savoir si l'école a réouvert et
17 fonctionnait, est-ce qu'il y a eu des examens début février. Ça, c'est la question.

18 LE TÉMOIN a/0270/07 :

19 R. Merci, Monsieur le Président, pour cette précision. Je croyais faire un peu de
20 détail, en tout cas, je m'en excuse.

21 Oui, effectivement, après le calme, nous avons réouvert... nous avons réouvert pour
22 commencer les examens au mois de février. Donc, les affrontements étaient au début
23 du mois de janvier et puis, pendant tout ce temps, il y a eu du calme pour nous
24 permettre, maintenant, de faire d'ailleurs une révision avant de commencer les
25 examens au mois de février.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est parfait.

2 Merci beaucoup.

3 À vous Monsieur Biju-Duval.

4 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

5 Q. Hier, en répondant aux questions de M. le Procureur, qui vous demandait de
6 préciser le nombre de militaires présents dans l'école pendant cette période-là, vous
7 avez indiqué qu'il vous était difficile de répondre, qu'il ne vous était pas possible de
8 répondre parce que, aviez-vous dit : « Il est difficile de rentrer dans un camp de
9 militaires armés jusqu'aux dents. » Et vous avez ajouté, toujours répondant aux
10 questions de M. le Procureur, que pendant cette période, « l'école, le village, tout
11 était désert, ce n'était que les uniformes qui faisaient la loi », avez-vous dit.

12 Pour préciser encore votre dernière réponse, pouvez-vous nous indiquer à quel
13 moment vous-même, les élèves, les enseignants sont revenus dans l'école ? Est-ce
14 que c'est... Est-ce que c'est début février 2003 pour la reprise des examens ? Je
15 souhaiterais une précision à ce niveau-là.

16 LE TÉMOIN a/0270/07 :

17 R. O.K., merci pour la question.

18 Effectivement, nous avons bel et bien repris, et ce n'était pas au début de février,
19 nous avons repris vers la vingtaine ; donc, c'était juste vers le 20 que nous avons
20 repris parce que, pendant ce temps, à cause de cette insécurité qui sévit dans le
21 milieu, on devrait interrompre pour attendre cette accalmie. Alors, c'est vers le...
22 donc, vers le 20 — si je ne m'abuse pas — que nous avons dû reprendre et puis
23 évoluer normalement, commencer les examens au mois de février.

24 Q. Merci beaucoup.

25 Lorsque vous dites « vers le 20 », je comprends vers le 20 janvier 2003 ; c'est bien

1 cela ?

2 Je m'excuse, il faut que vous prononciez votre réponse dans le micro pour qu'elle
3 puisse être enregistrée.

4 R. Merci beaucoup.

5 J'ai dit vers le 20... vers le 20, mais je n'ai pas la date précise parce que, donc, ça fait
6 plus... Nous parlons donc d'un phénomène qui s'est passé il y a presque sept ans
7 maintenant. Donc, vers le 20 ; mais toutefois, nous avons repris.

8 Q. J'ai bien compris que c'était vers le 20, mais il s'agit du mois de janvier 2003,
9 n'est-ce pas ?

10 R. Janvier 2003.

11 Q. Avant leur retour ; le 20 janvier 2003 ou vers le 20 janvier 2003, où étaient
12 partis les enseignants, vous-même, à votre connaissance ?

13 R. Pendant ce temps... pendant ce temps, vous savez, quand... quand il y a la
14 guerre, chacun... chacun trouve un endroit où il peut trouver refuge pour un laps de
15 temps. Moi-même, par exemple, je m'étais retiré au sud, dans le milieu. Donc, les
16 affrontements étaient dans une direction bien précise ; alors, on devrait se retirer à
17 côté.

18 Q. Merci.

19 Je vais maintenant vous soumettre un document.

20 Alors, pour les besoins du dossier et l'information de la Chambre, j'indique... Un
21 extrait de ce document avait été communiqué à l'ensemble des parties et participants
22 à la Chambre. Nous avons considéré utile et plus équitable de pouvoir soumettre au
23 témoin et à l'ensemble des parties et participants de la Chambre l'intégralité de ce
24 document. Il s'agit d'un document intitulé « Situation finances 2002-2003, livre de
25 caisse, idem grand registre ». Voilà le titre qui figure sur le document.

1 S'il était possible de fournir au témoin une copie papier du cahier dans son
2 intégralité...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Nous avons
4 vu... Veuillez à ce que le témoin reçoive également un exemplaire. Je vois que ce n'est
5 pas encore versé sur le prétoire électronique. Veuillez à ce que ce soit fait, Maître
6 Biju-Duval.

7 En temps voulu, il faudra lui donner une cote également. Et ce que nous devons
8 veiller à faire, c'est nous assurer qu'on peut y faire référence maintenant d'une telle
9 manière à ce que, en temps voulu, on sache avec clarté quel sont les... quel est le
10 document que nous avons consulté maintenant et quelles pages pendant la
11 déposition de ce témoin.

12 M^e BIJU-DUVAL : C'est bien. J'indique que l'extrait que je vais exploiter maintenant,
13 qui est un... un document donc de trois pages, est déjà dans... enregistré
14 informatiquement sous le numéro DRC-D01-003-2421.

15 Et, par souci de simplification, de manipulation, il est, sans doute nécessaire ou utile
16 que le témoin ait l'extrait lui-même ; ça nous simplifiera la manipulation et le
17 questionnement.

18 Donc, s'il est possible de remettre également au témoin cet extrait de trois pages en
19 sorte que la manipulation du document soit plus simple.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.

21 Est-ce que vous avez des exemplaires pour nous ?

22 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
25 Biju-Duval.

1 M^e BIJU-DUVAL : Alors, par précaution, j'indique qu'il ne faut pas montrer
2 publiquement à l'écran le... le document, car il mentionne le nom de l'établissement
3 concerné.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, mais, malgré
5 tout, ce que l'on peut montrer à l'écran, via, certes, la technique nécessaire, ce
6 document à la Chambre dans le prétoire, mais non pas au public.

7 Voilà. Bon.

8 Poursuivons.

9 M^e BIJU-DUVAL :

10 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez sous les yeux ce... ce document ? Je
11 vois que vous le feuillotez. Prenez le temps de... de l'examiner. Et j'aurais souhaité
12 savoir ensuite si vous reconnaissez ce document comme un de ces registres
13 comptables de l'établissement dont vous étiez responsable ?

14 (*Le témoin s'exécute*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le...
16 Monsieur le témoin, on vous demande, dans un premier temps, simplement
17 d'identifier s'il s'agit bien, ici, du registre des comptes de l'établissement dont vous
18 étiez responsable. Donc, vous ne devez pas analyser tout... tout le document par le
19 détail, mais simplement nous dire s'il s'agit bien de ce livre de caisse de votre
20 établissement.

21 LE TÉMOIN a/0270/07 :

22 R. Ici, je vois seulement « copie... copie conforme à l'original », avec M. (Expurgé)
23 (Expurgé). Malheureusement, je ne vois aucune trace de
24 mon approbation dans tous ces documents ; pourquoi ? Aucune trace de mon
25 approbation.

1 Si c'était le document qui était sorti de cette école, ça devrait, chaque fois,
2 comporter... ça devrait, chaque fois, comporter mon... ma signature, parce que je sais
3 que les documents dont je tenais la comptabilité — comme je vous avais dit, il y
4 avait... il y avait donc le livre de caisse —, chaque fois, j'approuvais pour aller
5 déposer à la coordination et la coordination aussi approuvait.

6 Est-ce que, donc, vous n'avez pas d'autres exemplaires de ces documents ? Ici,
7 peut-être, on peut tirer là-bas, mais on a tiré un document dans lequel je n'ai pas
8 approuvé. Parce que toutes les situations financières étaient approuvées par le
9 responsable pour être transmises à la coordination. Donc, si vous pourriez me...

10 Q. J'ai bien compris que ce document ne contenait pas votre approbation, votre
11 signature. Il semble que ce soit un registre tenu avant l'établissement d'un bilan.

12 Est-ce que vous pourriez vous reporter à l'extrait de trois pages ? Et je voudrais vous
13 soumettre un exemple pour voir si ça peut vous rafraîchir la... la mémoire. Est-ce que
14 vous pourriez prendre l'extrait qui est constitué de trois pages ?

15 Si vous pouvez passer la page de garde et aller à la page suivante, il y a en titre
16 « Situation financière de l'école - comptabilité des dépenses engagées au mois de
17 décembre 2002 ». Et vous voyez, vers le milieu de la page, il y a une mention
18 « matériaux de construction, paiement facture, sacs de ciment, achat paille ».

19 Vous aviez indiqué que l'école était en construction, sauf erreur de ma part. Est-ce
20 que cette mention ne vous permet pas de vous rafraîchir la mémoire et d'avoir une
21 confirmation de ce qu'il s'agit bien du registre comptable de votre établissement ?

22 R. Merci pour la question.

23 Bon. Il y a plusieurs écoles dans le milieu. Nous avons plusieurs écoles, plusieurs
24 écoles qui fonctionnent de la même... de la même manière. Et dans ces plusieurs
25 écoles, donc, vous allez constater avec moi que ce sont d'abord des écoles construites

1 en paille et tout... consort.

2 Ce que je voudrais surtout obtenir, pour... donc, pour plus de crédibilité, oui, je vois,
3 il y a des dépenses qui... il y a des dépenses qui sont similaires avec celles que nous
4 avons effectuées dans le temps au niveau des collations, au niveau des contributions
5 des parents, il y a travaux, des commandes, il y a vente des produits agricoles, tout
6 ça. Oui, c'est... ça peut être uniforme, mais je sais que tous les documents que... tous
7 les documents comptables que je détenais — malheureusement, je ne sais pas, hier,
8 j'avais parlé de... de mon *flash-disk* qui devrait contenir certains éléments, peut-être,
9 je ne sais pas, parce que c'est... (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. Merci.

19 Vous nous avez indiqué que ces opérations comptables étaient confiées à la
20 responsabilité d'un enseignant.

21 R. Oui.

22 Q. Cet enseignant tenait ce type de cahiers, n'est-ce pas ?

23 R. Cahier de perception.

24 Q. Est-ce qu'il s'agissait de ce type de cahier ?

25 R. J'ai parlé de cahier de perception.

1 Q. Est-ce que vous pouvez vous reporter à la dernière page de l'extrait ? Il y a en
2 titre « Situation comptable de l'école, dépenses engagées, janvier 2003 — 003 ». Il y a
3 quatre lignes — 1, 2, 3, 4.

4 Première ligne, on y voit « le 6 janvier 2003, 4 boîtes de craies, 2 500 :
5 10 000 shillings. ».

6 Ligne 2 : « 8 janvier 2003, 4 planches, 2 500 : 10 000 SH. ».

7 Ligne 3 : « 15 janvier 2003, 2 — deux lettres que je ne parviens pas à identifier —
8 clous — comme des clous, C-L-O-U-S — 5000 SH. ».

9 Ligne 3... Ligne 4, on semble lire : « Le 15 janvier 2003, livres — je pense pouvoir lire
10 « hist » — HIST —, peut-être pour « histoire », quatrième, 4 300 SH. ».

11 Est-ce que ces mentions comptables vous rappellent quelque chose ?

12 R. En tout cas, ça ne me rappelle pas. Ça ne me rappelle pas tellement.

13 Q. Merci.

14 Je vais maintenant vous soumettre un autre document, dont nous allons vous
15 remettre la copie papier. Il s'agit du document, pour le dossier, qui est enregistré
16 sous le numéro DRC-D01-0003-2420.

17 S'il est possible de remettre une version papier au témoin ? Et je tiens à la disposition
18 des juges également une version papier.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
20 Biju-Duval. Faisons cela.

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

23 M^e BIJU-DUVAL :

24 Q. Vous avez ce document sous les yeux, dont le titre est « OC1. Situation
25 financière/livre de caisse. Janvier 2003 » ? Vous l'avez sous les yeux ?

1 Vous voyez qu'il y a quatre lignes — 1, 2, 3, 4 :

2 « Ligne 1, date : 8 janvier 2003 ; libellé : « Frais de scolarité » ; montant perçu : 33 000
3 SH.

4 Ligne 2, 13 janvier 2003 ; libellé : « Frais de scolarité » ; montant perçu : 30 000 SH.

5 Ligne 3, 20 janvier 2003 ; libellé : « Frais de scolarité » ; montant perçu : 29 000 SH.

6 Ligne 4, 29 janvier 2003 ; libellé : « Frais de scolarité » ; montant perçu : 13 000 SH.

7 Total : 105 000 SH. »

8 Est-ce que ce document correspond à l'extrait des livres comptables de votre
9 établissement ?

10 LE TÉMOIN a/0270/07 :

11 R. Comme je l'avais dit, ça serait un peu difficile de confirmer ou d'infirmier cette
12 version, dans la mesure où je vois tout simplement une situation financière et puis...
13 avec des mois et tous consorts, sans pourtant voir... Donc, ce qui peut confirmer que
14 c'était le document qui a été établi vraiment à cette époque-là — qui devrait être
15 approuvé par moi.

16 Donc, je vois : « Copie conforme à l'original » seulement. Mais sans, pourtant... donc,
17 notre approbation.

18 Q. En ce qui concerne la suite du document — février 2003 —, qui mentionne
19 que, le 4 février 2003, à la... libellé : « Frais de scolarité » ; 22 500 SH.

20 Cela non plus ne correspond... ne vous rappelle rien en ce qui concerne la situation
21 comptable de votre établissement ?

22 R. Ça fait longtemps que les choses se sont passées. Ça ne me rappelle pas.

23 Q. Est-ce que vous avez pu constater en feuilletant ces documents que chacune
24 des pages porte le cachet de votre établissement avec la signature de l'actuel (Expurgé)

25 R. Oui, oui. Oui, oui.

1 Q. Et la date du 5 novembre 2009 ?

2 R. Oui.

3 Q. Et la mention « Conforme à l'original » ?

4 R. J'ai vu ça.

5 Q. Est-il exact que, durant ces dernier mois, vous avez personnellement pris
6 contact avec le (Expurgé) de l'établissement en question ?

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. Pour que les choses soient très claires : c'est votre témoignage aujourd'hui que
13 vous n'avez pris contact d'aucune manière avec l'actuel (Expurgé) de
14 l'établissement en question ?

15 R. Aucun.

16 Q. C'est bien cela ?

17 R. C'est ma déclaration.

18 Q. Merci.

19 Sur ces événements... à la suite de ces événements de janvier 2003 que vous alléguiez,
20 avez-vous d'une quelconque manière informé les autorités civiles ou militaires —
21 civiles et militaires — dont pouvait dépendre l'établissement ? Est-ce que vous les
22 avez informés du fait que votre école avait été investie, pillée, comme vous l'aurez...
23 l'avez indiqué hier, par des militaires ?

24 Quelles sont les initiatives que vous avez prises — si vous en avez prises ?

25 R. Merci pour la question.

1 Les initiatives que j'ai prises, c'est informer les autorités. Et puis, parmi ces autorités,
2 je peux citer le chef de collectivité, qui était tenu informé pour nous venir en aide en
3 planches ; c'est l'autorité administrative.

4 Q. Vous voulez parler du chef...

5 R. De collectivité-chefferie, que je prends à témoin pour être informé ; et il nous a
6 aidés avec des planches.

7 Q. Est-ce qu'il vous aide parce que certains matériaux avaient été emportés par
8 les militaires ?

9 R. Je lui ai écrit pour qu'il puisse nous aider, et il nous a aidés.

10 Q. Pouvez-vous... avez-vous informé également d'autres autorités ?

11 R. La coordination scolaire était bel et bien informée.

12 Q. Y en a-t-il d'autres ou s'agit-il uniquement, donc, du chef de collectivité et de
13 la coordination scolaire ?

14 R. Ce sont ces deux autorités dont je garde encore la souvenance. S'il y en a
15 d'autres, bon, ça peut être possible aussi, mais on peut oublier.

16 Q. Quand vous dites la « coordination scolaire », vous pouvez... vous voulez
17 parler de la coordination diocésaine dont relève l'établissement ?

18 R. Oui.

19 Q. Sous quelle forme les avez-vous informés ? Est-ce oralement ? Est-ce par
20 écrit ?

21 R. Il y a la procédure administrative, qui nécessite l'écrit. Donc, je les ai informés
22 par écrit.

23 Q. Avez-vous conservé une copie de ces rapports ?

24 R. Je n'en ai pas avec moi ici.

25 Q. En disposez-vous ailleurs ?

1 R. Peut-être, je peux en trouver. Mais pas ici à chose... pas ici sur place avec moi.

2 Q. Si je vous suggère qu'aucun rapport de ce type ne se trouve dans les archives
3 de l'établissement (Expurgé), comment expliquez-vous cette
4 situation ou qu'en pensez-vous ?

5 R. Ça dépend de votre déclaration. Parce que, donc, vous pouvez dire que ça
6 n'existe pas compte tenu des rapports que vous avez eus. Et ces rapports « peut »
7 être aussi biaisés.

8 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

9 Monsieur le Président, j'en ai fini avec les deux documents que j'ai évoqués. Il
10 convient peut-être de leur conférer une cote MFI, pour l'instant.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque vous dites
12 que vous avez terminé avec les deux documents, s'agit-il de l'extrait et du « 2420 » ?

13 M^e BIJU-DUVAL : Il s'agit de l'extrait d'une page, DRC-D01-0003-2420, et de l'extrait
14 DRC-D01-003-2421 ; et j'ajoute un troisième document qui est la version intégrale de
15 ce document qui n'a pas encore de numéro.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il des points de
17 vue à ce sujet ? Numéro MFI ?

18 En l'absence d'objection, on peut donner à ce... à chacun de ces documents un
19 numéro MFI, et je répète, l'ensemble du documentaire qui a été présenté aujourd'hui
20 sera téléchargé dans *Ringtail*.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

22 Alors, le premier document, l'extrait DRC-D01-0003-2421, portera le numéro
23 MFI-D01-00114.

24 Le deuxième document, qui est déjà dans *Ringtail*, document DRC-D-01-0003-2420,
25 portera le numéro MFI-D-01-00115, et le dernier document MFI-D-01-00116.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître Keta ?

2 M^e KETA : Merci pour la parole, Monsieur le Président.

3 Tout à l'heure, je n'ai pas fait d'objection, mais je voulais souligner le fait que le
4 témoin n'avait pas reconnu ce document et que, comme on vient de donner un
5 numéro MFI à ce document, il a fait allusion à un autre document qu'il posséderait
6 dans son *flash-disk*. J'aurais bien voulu que la Chambre puisse lui permettre
7 également d'en faire allusion au moment opportun quand je ferai une intervention.
8 Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Keta, la
10 raison pour laquelle j'ai demandé s'il y avait des objections à ce que des numéros
11 MFI soient octroyés aux documents était justement que le témoin avait indiqué qu'il
12 n'avait pas de connaissance personnelle de ces documents. Et en l'absence
13 d'objection présentée lorsque j'ai posé la question, des numéros MFI ont été
14 apportés. Bien entendu, en temps opportun, nous tiendrons compte du fait que le
15 témoin a donné des réponses précises au sujet de ces documents, et nous tiendrons
16 compte du fait qu'il n'a pas de connaissance personnelle de ces documents.

17 Nous devons insister sur le fait que s'il y a des objections, alors il faut le faire au bon
18 moment.

19 S'agissant des autres documents, vous êtes le conseil du témoin, et c'est de votre
20 responsabilité que de faire en sorte que tous les éléments pertinents soient
21 disponibles devant la Chambre au moment approprié, au moment où le témoin fait
22 sa déposition. Si, à la suite de l'interrogatoire de M^e Biju-Duval, il y a d'autres
23 documents que la Chambre devrait voir, alors, une fois que la déposition du témoin
24 est terminée, bien entendu, vous pouvez en parler avec le témoin, vous pouvez voir
25 quels sont le ou les documents auxquels il a fait référence, et vous pouvez demander

1 que des éléments supplémentaires soient donnés, soit sous une forme documentaire
2 soit par le biais d'un témoignage.

3 Pour le moment, je ne sais pas du tout ce qui se trouve sur le *flash*, le disque *flash* du
4 témoin. Cela est purement de la spéculation. Nous ne sommes pas en mesure de
5 prendre une décision sur le fait de savoir si des éléments supplémentaires doivent
6 être présentés devant la Chambre ou non.

7 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

8 Q. Je souhaiterais maintenant aborder avec vous les événements que vous avez
9 précisément datés au 5 février 2003.

10 D'abord... Pardon, oui, donc, il s'agit de cet événement que vous avez décrit, où sept
11 militaires seraient arrivés dans l'établissement et auraient procédé à l'enlèvement de
12 certains élèves et vous auraient grièvement blessé.

13 Pouvez-vous nous préciser, à votre souvenir, qui était présent dans l'établissement à
14 ce moment-là ? À ce stade, je ne vous demande pas, naturellement, l'identité des
15 personnes, ne donnez pas de noms. J'ai bien compris qu'il y avait des élèves ; je
16 voudrais savoir combien de professeurs étaient présents, par exemple.

17 LE TÉMOIN a/0270/07 :

18 R. Merci pour la question.

19 Pour cet événement du 5, le professeur qui était présent, c'était le professeur qui était
20 convié à la surveillance de l'examen de ce jour. Donc, c'était le professeur surveillant.
21 Alors, comme il y avait quatre classes, nous avons certainement plus ou moins
22 quatre... quatre ou bien cinq professeurs, mais je n'ai pas le chiffre exact du nombre
23 de ces professeurs.

24 Q. Où sont les élèves, que font-ils ? Où sont-ils au moment où les militaires
25 arrivent ?

1 R. Hier, j'avais dit que les élèves étaient en plein examen. Donc, les élèves
2 faisaient l'examen. Et puis, il y avait d'autres élèves qui avaient terminé les examens.

3 Q. J'imagine que les élèves en plein examen étaient dans les salles de classe. Où
4 étaient les élèves qui avaient terminé les examens ?

5 R. Les élèves qui avaient terminé les examens étaient déjà, donc, rentrés... étaient
6 rentrés ou rentraient.

7 Q. Comment étaient venus les militaires en question ? Étaient-ils venus à pied,
8 en véhicule ?

9 R. À pied.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que nous
11 allons faire la pause de la matinée, Maître Biju-Duval, maintenant.

12 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Vous avez témoigné maintenant pendant
13 environ, une heure et demie ; c'est un peu... je crois que c'est suffisamment long pour
14 une session. Nous allons faire une pause d'un peu plus d'une demi-heure.

15 Merci beaucoup, Monsieur Lubanga.

16 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

17 Nous reprendrons à 11 heures moins le quart. 11 h 15... pardon (*se corrige l'interprète*).
18 11 h 15.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
20 *interprétée*)

21 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 52) Reclassifié en audience publique*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : *Closed session.*

23 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 11 h 30.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez vous lever.

- 1 (L'audience, suspendue à 10 h 52, est reprise à 11 h 33)
- 2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin, s'il vous
- 4 plaît.
- 5 (*L'huissier d'audience s'exécute*)
- 6 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
- 7 (*L'accusé est introduit au prétoire*)
- 8 Audience publique, s'il vous plaît.
- 9 (*Passage en audience publique à 11 h 35*)
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Audience publique.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval ?
- 12 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.
- 13 Monsieur le témoin.
- 14 Q. Juste une... une précision en ce qui concerne l'établissement (Expurgé)
- 15 (Expurgé) : est-ce que cet établissement regroupait des écoles primaires et écoles
- 16 secondaires ou alors uniquement l'école secondaire ?
- 17 LE TÉMOIN a/0270/07 :
- 18 R. L'établissement où j'étais (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 Q. (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé) Je peux avoir... difficile de dire que

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé) Bon, je n'ai pas mesuré pour connaître avec
6 précision.

7 Q. Et vous nous indiquez qu'en raison de cette distance, il vous serait difficile de
8 nous... de nous confirmer ou non si l'école a été investie par les militaires ; c'est cela ?

9 R. Exactement.

10 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je souhaiterais soumettre au témoin des
11 documents photographiques que nous venons d'obtenir ce matin ; c'est la raison
12 pour laquelle ils n'ont été remis aux parties et participants que juste avant la reprise
13 de cette audience.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
15 vous n'avez pas besoin de nous donner d'autres explications, cela peut être montré
16 au témoin. Mais avant de ce faire, il faudrait savoir si la description que vient de
17 faire... qui vient d'être faite de l'école peut avoir la potentialité de révéler au
18 minimum l'établissement dont nous parlons.

19 Maître Keta, nous nous en remettons à vous ; si vous estimez qu'il y a cette
20 probabilité qui existe, je vous demanderais d'envoyer par courriel l'information à la
21 greffière d'audience. Je ne sais pas d'une manière ou d'une autre, si cette pièce
22 pourrait... enfin, si cette information pourrait être au détriment du témoin, si cette
23 information devait demeurer publique ; donc, nous nous en remettons à vous.

24 Très bien. Maintenant, je vous demanderais de distribuer la pièce dont vous parlez.

25 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval ?

2 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le témoin...

3 Alors, Monsieur le Président, je me rapporte à l'avis de mon confrère Keta et à l'avis
4 de la Chambre sur la question de savoir si la description des bâtiments est
5 susceptible d'être révélée en séance publique. Je m'apprête à faire cette description.

6 Est-ce que mon confrère Keta convient que cela est possible en séance publique ?

7 M^e KETA : Non. Donc, il ne faut pas décrire l'école en public... en séance publique.

8 Merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
10 vous plaît.

11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 42) Reclassifié en audience publique*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

13 M^e BIJU-DUVAL :

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 Vous voyez cette photographie ?

2 R. Oui. Je vois.

3 Q. Donc, je parle de cet ensemble de bâtiments ; (Expurgé) ?

4 R. (Expurgé)

5 Q. Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, il
7 nous faut identifier la photographie dont nous parlons, parce que si ce problème se
8 pose à nouveau, il nous faut savoir de quels bâtiments il s'agit et quels sont les
9 bâtiments qui, selon le témoin, ne sont pas l'établissement dont nous parlons.

10 Je vais demander à l'huissier de bien reprendre la photo qui se trouve entre les mains
11 du témoin, document auquel nous allons affecter une cote et que nous allons, par la
12 suite, télécharger dans le système.

13 Donc, je voudrais... je vous demanderais, Monsieur l'huissier, de bien prendre la
14 photo d'entre les mains du témoin.

15 Pourrais-je les voir un instant, s'il vous plaît ?

16 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

17 Merci.

18 En fait, le témoin regardait deux photographies lorsqu'il a répondu aux questions. Il
19 a dit que les photos ne regardaient... ne représentaient pas l'établissement et il a
20 regardé les deux photos.

21 Comme je vois le témoin, il opine du chef.

22 Très bien. Donc, ces deux photographies — maintenant que je les regarde — devront
23 être... devraient recevoir une cote et devraient être intégrées dans le système.

24 Très bien. Est-ce que vous vous éloignez du sujet, Maître Biju-Duval, ou est-ce que
25 vous avez d'autres questions à poser à ce propos ?

1 M^e BIJU-DUVAL : Juste une question de clarification pour que les choses soient sans
2 ambiguïté.

3 Q. Dois-je comprendre que vous n'avez jamais été (Expurgé) d'un établissement dont
4 les bâtiments figuraient sur les photos ? Est-ce que... Dois-je comprendre cela ?

5 LE TÉMOIN a/0270/07 :

6 R. Si vous pourrez me permettre un peu de... de montrer la photo, je pense que
7 vous avez parlé de cette photo où il y a (Expurgé). Donc, dans cet
8 établissement, personnellement, (Expurgé), là où il y a (Expurgé)
9 (Expurgé)

10 Et, personnellement, je reconnais être (Expurgé) dans un établissement où nous avons...
11 nous avons encore (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Jusqu'au moment où je vous parle, c'est dernièrement ici que, peut-être, (Expurgé)

16 (Expurgé), on a entrepris la construction d'un (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Il faudrait
19 indiquer alors que le témoin a, par-devers lui, les deux photographies, tel que
20 l'indique... à partir desquelles il a donné sa dernière réponse et il a dit que c'était la
21 première partie de la réponse.

22 En fait, dans la première partie de sa réponse, il a dit qu'il n'était pas (Expurgé)

23 (Expurgé) d'un établissement que l'on voit dans cette photo « particulier », c'est la

24 photo où il y a (Expurgé).

25 L'autre établissement qui est (Expurgé), lorsqu'il donnait la

- 1 réponse, le témoin a montré la deuxième photo où on voit le bâtiment (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 Donc, c'est la dernière réponse que vient de donner le témoin à partir de la question
4 posée... de la dernière question posée par M^e Biju-Duval.
5 M^e BIJU-DUVAL : Merci. Je m'excuse une seconde.
6 Q. Oui, j'ai bien compris que (Expurgé) l'établissement
7 (Expurgé). Est-ce que vous connaissez cet établissement ?
8 Savez-vous de quoi il s'agit ?
9 LE TÉMOIN a/0270/07 :
10 R. Merci pour la question.
11 Je connais l'établissement, là où (Expurgé)
12 (Expurgé), mais je ne connais pas de quoi vous voulez peut-être parler.
13 Q. Et connaissez-vous le nom de cet établissement ?
14 R. Oui. Ça reflète (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 Q. Merci.
19 Sur la photo où figurent les (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé) ou
22 est-ce qu'ils relèvent d'une autre institution ?
23 R. Non, ces (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

1 de population scolaire, alors il y a des classes parallèles ; ça, c'est le... (Expurgé)

2 (Expurgé), si vous voulez.

3 Q. Merci.

4 Puisque nous sommes à huis clos, pourriez-vous nous indiquer, si vous vous en

5 souvenez, le nom (Expurgé) en janvier... en

6 janvier et février 2003 ?

7 R. Le nom (Expurgé), c'est... je connais... je le connais

8 sous le nom de (Expurgé)

9 Q. Merci, pour qu'il n'y ait pas d'erreur dans la transcription, est-ce que vous

10 pourriez épeler ce nom, est-ce que c'est possible ?

11 R. C'est : (Expurgé)

12 Q. Merci.

13 Est-ce que c'est (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. Donc, je vais épeler, vous allez me dire si c'est correct. Est-ce que ça s'écrit :

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. Merci beaucoup.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître Keta ?

20 M^e KETA : Bon, pour aider un peu, je crois qu'on fait la confusion entre (Expurgé).

21 (Expurgé) Je pense, oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître Keta.

23 M^e BIJU-DUVAL : Une seconde d'indulgence à la Cour.

24 Q. Je souhaiterais maintenant vous montrer deux autres photographies sur

25 lesquelles figure une personne...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
2 avant de faire cela, est-ce que nous pouvons reprendre les deux dernières photos ? Il
3 faudrait qu'elles soient... qu'elles reçoivent une cote ; sinon, nous risquons de nous
4 trouver dans une situation plutôt chaotique.

5 Monsieur le témoin, si vous voulez, à un moment donné, qu'on observe une pause,
6 dites-le-nous.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : (*Début de l'intervention inaudible : microphone fermé*)... la dernière
8 photographie décrite comme celle... (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.
12 Maître Biju-Duval.

13 M^e BIJU-DUVAL :

14 Q. Oui, je souhaiterais vous soumettre deux photographies où figure une
15 personne et je vais vous demander si vous reconnaissez cette personne.
16 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvez-vous me
18 montrer un instant ces photos, s'il vous plaît ?
19 Merci.

20 Veuillez les montrer au témoin, s'il vous plaît.
21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 Q. Est-ce que vous reconnaissez la personne, Monsieur le témoin ?

23 LE TÉMOIN a/0270/07 :

24 R. Merci pour la question, Monsieur le Président.

25 Cette personne, je me souviens difficilement de lui. Bon. Comme je vois, il y a une

1 salle de classe qui ressemblait à notre salle de classe, ça peut être un des personnels
2 de cet institut, et une salle quelque part ici. Mais avec une nouvelle construction, ici,
3 bon, alors, ça doit être un personnel qui est arrivé après moi, quand... quand j'avais
4 déjà quitté l'institut. Si c'est un personnel, si c'est un autre individu, je ne peux pas
5 me prononcer.

6 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

7 Q. Dois-je comprendre qu'au moins, vous reconnaissez votre institut sur cette
8 photographie ?

9 LE TÉMOIN a/0270/07 :

10 R. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. Merci.

14 Oui, je crois qu'il convient de donner une cote MFI à ce... à ces deux photos.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, en effet, et en
16 donnant cette cote MFI, pourrait-on veiller à ce que la première photo, à savoir celle
17 qui est prise à l'extérieur, avec la personne se trouvant à côté de ce mur en briques en
18 construction... Donc, ça ce serait la première des deux photos.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Donc, cette première photo portera le numéro MFI-D-00119.

20 La seconde photo portera le numéro MFI-D-00120.

21 M^e BIJU-DUVAL :

22 Q. Si je vous suggère que la personne qui figurait sur ces photos est (Expurgé)
23 (Expurgé), est-ce que cela vous aide à identifier la
24 personne ?

25 LE TÉMOIN a/0270/07 :

1 R. Merci pour la question.

2 Je disais que ça fait quatre ans que je ne suis pas là. J'ai appris (Expurgé)

3 (Expurgé) — j'ai appris —, mais, malheureusement, je ne l'ai pas encore vu ;

4 raison pour laquelle j'ai émis des réserves pour dire que je reconnais la personne. Ça

5 fait 4 ans. Mais, alors, la personne est... (Expurgé)

6 (Expurgé), bien longtemps.

7 Q. Merci.

8 Hier, vous... répondant à une question — je crois — de... de Monsieur le Procureur,

9 vous avez indiqué qu'après les événements du 5 février 2003, après donc

10 l'enlèvement des enfants, votre institut avait été délocalisé. Cette délocalisation a

11 duré combien de temps ?

12 R. Merci pour la question.

13 La délocalisation n'était pas tellement éloignée, comme je l'avais dit hier, c'était juste

14 (Expurgé)

15 (Expurgé). Alors, c'est dans ce sens-là que nous étions là

16 pour... je pense, nous avons dû prendre... j'ignore un peu la durée exacte, mais pour

17 le reste du mois de février, nous avons dû terminer là-bas ; aussi, une partie du mois

18 de mars pour pouvoir attendre, donc... aller en vacances... Avant d'aller en vacances,

19 nous avons déjà regagné l'institut. Bon, alors, je ne connais pas avec précision si

20 nous avons fait combien pour aller en vacances de Pâques.

21 Q. Merci.

22 Vous-même, est-ce que vous avez personnellement, sur le terrain, organisé cette

23 délocalisation ?

24 R. Non. Si j'ai dit « nous », c'est en connaissance de cause. Ce n'est pas moi,

25 personnellement, qui avais organisé cette délocalisation, dans la mesure où... je

1 pense qu'hier, je vous avais dit que j'étais... j'étais malade. Alors, j'étais malade.
2 C'est... Donc, ce sont mes collaborateurs qui... qui ont organisé cette délocalisation
3 pour attendre... pour pouvoir attendre mon retour ; alors, mon retour qui était
4 intervenu juste pour... — c'était au courant du mois de mars — pour pouvoir, donc,
5 disperser les élèves pour les vacances de Pâques.

6 M^e BIJU-DUVAL :

7 Merci.

8 Monsieur le Président, je pense que nous pouvons passer en audience publique.

9 Nous aurions peut-être pu le faire pour la dernière question.

10 Je vais maintenant aborder la question des blessures que vous avez invoquées. Sauf
11 erreur de ma part, cet aspect a été abordé en audience publique. Je parle sous le
12 contrôle de la Chambre et de mon confrère Keta. Et donc, j'envisageais de le faire en
13 audience publique — la question des blessures et la question des soins.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : On passe en
15 audience publique.

16 (*Passage en audience publique à 12 h 06*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

18 M^e BIJU-DUVAL :

19 Q. Monsieur le témoin, hier, vous avez indiqué que, lors de... des événements du
20 5 février 2003, vous aviez été frappé à coups de crosse par les militaires présents et
21 que vous vous étiez retrouvé dans un état d'inconscience totale, et que l'on vous
22 avait emmené pour des soins d'urgence à un centre de santé situé à quelques
23 kilomètres de l'école, puis, ensuite, transféré en Ouganda ; n'est-ce pas ?

24 LE TÉMOIN a/0270/07 :

25 R. Oui.

1 Q. Est-il exact qu'il existait un centre de santé juste à côté de l'école, à une
2 centaine de mètres ?

3 R. Oui. Merci pour la question.

4 À une centaine de mètres, effectivement, il y a un centre de santé. Mais le centre de
5 santé n'était pas opérationnel dans la mesure où, à tout moment, il était exposé à
6 des... à des mouvements... à des mouvements de militaires, (Expurgé)
7 (Expurgé)

8 Q. Lorsque vous dites que ce (Expurgé) n'était pas
9 opérationnel, est-ce qu'il n'y avait aucun personnel ? Il ne fonctionnait pas ou est-ce
10 qu'il connaissait simplement des difficultés ?

11 R. Oui, le (Expurgé) connaissait des difficultés d'approvisionnement en matière de
12 (Expurgé). Je pense... je pense, mais je n'ai pas vérifié.

13 Q. Mais à votre connaissance, il y avait du personnel soignant ?

14 R. Bon, à ce moment précis, je ne peux pas... je ne peux pas m'en souvenir, parce
15 que les gens de bonne volonté qui se sont occupés de moi m'ont déposé dans un
16 centre qui m'a pris en charge.

17 Q. Merci.

18 En ce qui concerne ce centre, qui vous a pris en charge, combien de temps y
19 êtes-vous resté ?

20 R. La prise en charge dans un centre, je pense que c'est le patient lui-même,
21 disons la famille... la famille du malade.

22 Q. Ma question porte sur la... la durée durant laquelle vous êtes resté en soins à
23 ce centre de santé où des proches vous amènent. Combien de temps vous êtes resté
24 là pour être... pour y être soigné, à votre souvenir, même si c'est une durée
25 approximative ? Est-ce que c'est quelques heures ?

1 R. Non, ce n'était pas quelques heures, c'était quelques jours.

2 Q. Vous y séjournez quelques jours et nous avons examiné, grâce à votre conseil,
3 M^e Keta, une attestation médicale.

4 Est-ce durant ces quelques jours que l'on vous remet cette attestation médicale ?

5 R. Pardon ? Je n'ai pas bien saisi la question.

6 Q. Pardon, je m'excuse, je la reprends.

7 Vous nous indiquez qu'après avoir été blessé, des proches vous emmènent dans un
8 centre de soins pour des soins d'urgence, et vous nous précisez... vous venez de nous
9 préciser que vous y restez quelques jours. Bien.

10 Hier, nous avons examiné ensemble une attestation médicale émanant de ce centre
11 de soins d'urgence. Est-ce c'est pendant ce séjour de quelques jours que l'on vous
12 remet cette attestation médicale ?

13 R. Merci pour la question.

14 Ce n'était pas pour ces quelques jours qu'on a remis le... cette attestation. Si vous
15 pouvez me permettre un peu d'être un peu large, avec l'autorisation du Président...

16 C'est dire que cette attestation a été remise pour pouvoir trouver la première trace où
17 je m'étais fait soigner.

18 Parce que vous savez, les soins, en Ouganda, à l'étranger surtout, à l'étranger, c'est...
19 le soin n'est pas facile en Afrique, si vous vous déplacez pour aller vous soigner dans
20 un pays voisin... le soin n'est pas facile.

21 Cette attestation, je l'ai obtenue pour pouvoir montrer là où j'ai eu les soins de
22 première urgence. C'est tout, ça. C'était après que l'attestation m'a été livrée, après
23 les soins reçus à l'étranger.

24 Q. Et c'était pour le... Vous dites : « C'était pour montrer là où j'ai eu les soins de
25 première urgence » ?

1 R. Oui.

2 Q. Pour... pour le montrer... pour le montrer à qui ?

3 R. Non, c'était pour la constitution de mon dossier, constituer un dossier que je
4 pourrais placer dans mon archive. Et alors, le moment venu, on a demandé, donc,
5 raison pour laquelle j'ai... j'ai présenté ce document-là.

6 Q. Qui vous a demandé ?

7 R. Je pense que le fait...

8 Q. Avant de répondre, je m'excuse... Ne donnez pas de noms, vous pouvez
9 indiquer une fonction mais ne donnez pas de noms. Je vous demanderais le nom en
10 audience à huis clos.

11 R. Je pense que vous-même, quand vous avez eu le document, c'était pour
12 pouvoir concrétiser un témoignage d'un phénomène qui s'est passé. Donc, c'est la
13 personne habilitée qui vous a remis le document pour... pour exploitation, et surtout
14 pour... comme preuve de mes soins. C'est cette personne qui m'a demandé de
15 constituer, et puis donc, vous le déposez.

16 Q. Est-ce que je comprends bien si je comprends qu'il s'agissait de constituer un
17 dossier qui viendrait témoigner des blessures que vous avez subies, des agressions
18 dont vous aviez été victime ?

19 R. Ça peut être ça aussi, et puis c'était aussi en attente si, un jour peut-être, si la
20 situation pourrait, donc, pourrait s'améliorer dans le pays et qu'on amorçait une
21 poursuite, j'allais exhiber un document de preuve de mon agression.

22 Q. Et est-ce que vous vous souvenez de la... sinon de la date, du moins de la
23 période où cette attestation vous a été remise ?

24 R. Je n'ai pas la souvenance avec moi.

25 Q. Monsieur le Président, je souhaiterais avoir plus de précisions sur l'identité de

1 la personne qui a demandé au témoin qu'il établisse cette attestation, et je
2 souhaiterais si possible avoir l'identité de cette personne, et je pense que dans ces
3 conditions, il est nécessaire de passer à huis clos.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
5 vous plaît.

6 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 17)* Reclassifié en audience publique

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

8 M^e BIJU-DUVAL :

9 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous avez indiqué qu'une personne vous avait
10 demandé de faire établir cette attestation, je souhaiterais savoir qui est cette
11 personne.

12 LE TÉMOIN a/0270/07 :

13 R. Permettez un peu, s'il vous plaît...

14 Q. Je crois que vous n'avez pas besoin de consulter de notes sur cette question.

15 R. Non, c'est juste pour vous dire que la personne qui m'a demandé d'envoyer
16 cette attestation... donc, cette attestation, c'est lors du remplissage de ce formulaire.
17 Donc, je pense que... donc, vous vous souviendrez bien comment est-ce que le
18 formulaire a été rempli. C'est juste quand le formulaire nous est arrivé pour les
19 victimes qu'on devait marquer des documents de preuve, c'est à ce moment-là que je
20 me suis rendu compte que c'était nécessaire pour pouvoir annexer à ce document.

21 Q. Merci.

22 Dois-je comprendre que c'est la personne qui s'occupait de ce... ce dossier de
23 demande de participation de victime qui vous a demandé de faire établir un
24 document de cette nature ?

25 R. C'est une des pages du formulaire qui demandait un document de preuve.

1 Q. Et quand vous avez compris qu'il fallait fournir cet élément de preuve, quelle
2 démarche avez-vous faite pour répondre à cette exigence ?

3 R. Ce n'est pas une démarche, c'est l'obtention seulement, c'est se référer à cette...
4 donc à une attestation médicale qui prouve en suffisance que la victime ou bien le
5 malade a été traité.

6 Q. Et à qui vous êtes-vous adressé pour obtenir cette attestation ?

7 R. À la personne qui m'avait soigné.

8 Q. Et à ce moment-là, elle a établi cette attestation ? C'est cela ?

9 R. Oui, donc à la première personne qui m'a soigné, qui a établi l'attestation,
10 parce que la personne la plus proche...

11 Q. Et une fois que cette personne vous a remis cette attestation, vous l'avez joint
12 à votre dossier ; c'est cela ?

13 R. J'ai dit que l'attestation que j'ai eue de (Expurgé) qui m'a soigné est annexée à
14 mon... à mon dossier de participation. C'est ce que j'ai dit.

15 Q. Merci.

16 Je demande une seconde d'indulgence à la Chambre.

17 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
19 Maître Biju-Duval.

20 LE TÉMOIN a/0270/07 : Je m'excuse ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je vous en
22 prie ?

23 LE TÉMOIN a/0270/07 : Si on peut m'autoriser donc, d'aller à la toilette.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien entendu, nous
25 allons faire une pause.

1 Merci, Monsieur Lubanga, vous êtes très aimable.
2 Huis clos, s'il vous plaît.
3 *(L'accusé est reconduit hors du prétoire)*
4 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 23)* Reclassifié en audience publique
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci, Monsieur le
6 Greffier *(sic)*.
7 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en huis clos.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Nous reprendrons à
9 12 h 35.
10 *(L'audience, suspendue à 12 h 23, est reprise à 12 h 35)*
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
12 *(Le témoin est introduit au prétoire)*
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique,
14 s'il vous plaît.
15 *(L'accusé est introduit au prétoire)*
16 *(Passage en audience publique à 12 h 37)*
17 M^{me} LA GREFFIÈRE : Audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Maître Biju-Duval.
19 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.
20 Q. Monsieur le témoin, juste avant la pause, vous nous avez indiqué que, lorsque
21 vous avez eu à remplir le formulaire de demande de participation pour être
22 victime, vous avez compris que ce formulaire demandait un document justificatif du
23 traumatisme ; c'est bien cela ? Est-ce que c'est bien cela ?
24 LE TÉMOIN a/0270/07 :
25 R. Ce n'est pas le formulaire tout comme tel qui demandait. Je pense que, pour

1 connaître votre évolution de... donc, au niveau sanitaire, il est important de prévoir
2 certains documents qui retracent quand même le parcours de votre santé.

3 Alors, le problème de formulaire est tombé aussi à propos, raison pour laquelle je
4 devais exhiber ce formulaire-là, annexé au... disons, au dossier rempli. Donc, c'était
5 une nécessité pour que je puisse aussi l'annexer.

6 Q. Merci.

7 Vous avez indiqué que vous avez donc pris contact avec la personne qui vous avait
8 soigné à l'époque, à l'institut de soins d'urgence, n'est-ce pas ?

9 Ma question est la suivante : lorsque vous vous rendez auprès de cette personne qui
10 vous a soigné à l'époque, est-ce que c'est à ce moment-là que cette personne a rédigé
11 l'attestation que vous allez joindre à votre dossier ?

12 R. Or, l'attestation, comme je vous avais dit, l'attestation constitue un parcours,
13 un parcours. Ce n'est pas pour autant dire que j'avais le formulaire devant moi et...
14 et, au même moment, je quitte pour aller retirer la... disons, l'attestation —
15 l'attestation. J'avais l'attestation avec moi.

16 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez indiqué, avant la pause, que vous êtes
17 allé chercher ce document auprès de la personne qui vous avait soigné, pour pouvoir
18 le joindre à votre dossier ; c'est ce que vous nous avez... vous nous avez indiqué
19 avant la pause ; c'est bien cela, nous sommes d'accord sur ce... sur cette situation ?

20 R. Je disais : annexer les documents, les documents de mes soins à... au
21 formulaire que j'ai rempli. Oui, d'accord.

22 Q. Monsieur le témoin, il faut, sur ce point, qu'il n'y ait pas de... d'obscurité.

23 Avant la pause, vous nous indiquez que vous êtes allé voir la personne qui vous
24 avait soigné pour obtenir ce document justificatif ; est-ce cela ou pas ?

25 R. Je m'excuse un peu. J'ai dit : le document de soins médicaux, je l'ai eu auprès

1 de... donc de la personne qui m'a soigné. Et ce document, je l'ai bel et bien annexé au
2 formulaire. C'est ce que j'avais dit avant la pause.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vraiment, nous
4 approfondissons peut-être un peu trop cette question. Nous tournons un petit peu
5 en rond autour de la même question. Je pense qu'il faut maintenant que nous
6 poursuivions.

7 M^e BIJU-DUVAL :

8 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous avez personnellement... Est-ce que vous
9 avez disposé de l'original de... de cette attestation — le document original avec la
10 signature originale ?

11 LE TÉMOIN a/0270/07 :

12 R. Merci pour la question.

13 Je pense que la photocopie que vous avez eue provient de l'original ; alors, l'original
14 se trouverait certainement chez moi.

15 Q. Merci.

16 Cette attestation, elle était destinée à qui ? Est-ce que c'était pour vous ou est-ce que
17 c'était pour d'autres services médicaux ?

18 R. Une attestation médicale... Quand on obtient une attestation médicale,
19 prenons, par exemple, pour un fonctionnaire, une attestation médicale peut justifier
20 son absence dans un... donc, au travail aussi. Une attestation médicale constitue un
21 document qu'on peut classer, que le malade peut classer pour pouvoir connaître son
22 état de santé à venir.

23 Q. Merci.

24 En ce qui concerne ces événements dont vous nous avez parlé — durant lesquels
25 l'école a été investie puis durant lesquels des militaires seraient venus enlever des

1 enfants — j'aurais voulu revenir sur... Ces événements sont lointains ; j'aurais
2 souhaité revenir avec vous sur la question de la datation de ces événements. Et je
3 vais vous suggérer un point de repère : est-ce que ces événements se sont déroulés
4 avant ou après le moment où les Ougandais ont chassé l'UPC de Bunia ?

5 R. Merci pour la question.

6 Je pense que c'est une question qui... qui doit me situer dans l'histoire d'un combat
7 qui s'est déroulé à Bunia ou quoi ? Parce que si c'est pour me retourner dans cette
8 histoire, il faut toute une documentation pour consulter.

9 Je sais que l'UPC... l'UPC a été chassée. Donc l'événement qui s'est déroulé dans
10 (Expurgé)... je sais que quand l'UPC n'était pas encore chassée de Bunia.

11 Q. Merci.

12 R. Et si vous voulez que je montre la date où l'UPC a été chassée pour enfin
13 reprendre Bunia, je suis disposé à vous le dire.

14 Q. Merci. Je voulais juste ce repère chronologique.

15 Y a-t-il eu, à votre connaissance... après ces événements dont vous nous avez parlé, y
16 a-t-il eu d'autres incursions d'éléments armés qui seraient venus dans (Expurgé)

17 R. Merci pour la question.

18 Je pense que, hier, vous m'aviez posé cette question-là. Quand vous m'aviez posé
19 cette question... une autre question, vous venez de la poser tout de suite :
20 l'événement qui s'est déroulé quand l'UPC était chassée de Bunia.

21 L'UPC, quand « il » était chassé... permettez-m²oi de répondre, l'UPC quand « il »
22 était chassé de Bunia centre-ville, l'UPC était encore active à l'intérieur. Elle était
23 encore active. Elle était chassée tout simplement de Bunia pour se replier dans son
24 fief.

25 Alors... Donc, c'est pour dire qu'il y avait d'autres territoires qui étaient sous

1 occupation de l'UPC. Entre autres, le territoire de Mahagi. C'est pour vous dire que
2 l'UPC était encore active sur le terrain. Et s'il y a incursion, je... bon, il peut y avoir,
3 donc, des incursions.

4 Comme ce sont des événements qui datent, je n'ai pas pu préparer la mémoire pour
5 retenir toutes les incursions possibles.

6 Q. Avez-vous souvenir de l'intrusion d'éléments armés dans (Expurgé)
7 (Expurgé) ?

8 R. Pardon ?

9 Q. Avez-vous souvenir de l'intrusion, l'incursion d'éléments armés dans (Expurgé)
10 (Expurgé)

11 R. Je n'ai pas la souvenance. Donc, en 2004 de quelle année ?

12 Q. L'année 2004.

13 R. Pardon ?

14 Q. Je parle de l'année 2004.

15 R. Je n'ai pas la souvenance précise.

16 Q. Je vais vous soumettre un document.

17 S'il est possible de remettre une version papier du document au témoin ainsi qu'un
18 exemplaire papier à la disponibilité des juges ? Il s'agit du document
19 DRC-D01-0003-2463 ; et il ne faut pas montrer ce document à l'écran.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

21 Est-ce qu'on peut faire distribuer le document en question, s'il vous plaît ?

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 M^e BIJU-DUVAL : Naturellement, alors, je le dis : ne pas le montrer à l'écran, c'est ne
24 pas le montrer au public — naturellement.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. On peut le

1 montrer sur les écrans à l'intérieur du prétoire et en donner un exemplaire au
2 témoin. Ça ne doit pas aller à l'extérieur du prétoire.

3 M^e BIJU-DUVAL :

4 R. Vous avez ce document ?

5 LE TÉMOIN a/0270/07 :

6 R. Oui. J'ai ce document.

7 Q. Est-ce que vous reconnaissez votre signature en bas du document ?

8 R. O.K. Je reconnais ma signature. Je m'excuse... je peux... Si je peux expliciter
9 un peu.

10 Je reconnais ma signature. C'est... Quand vous m'aviez posé la question, je pense que
11 vous... c'était une question relative, toujours, au groupe armé UPC.

12 Alors, pour ce cas précis, c'est donc... c'est une incursion à laquelle nous avons...
13 nous avons assisté.

14 Q. Nous sommes d'accord que le groupe armé concerné est les FAPC du
15 commandant Jérôme Kakwavu ?

16 R. Pour ce cas précis... pour, donc... pour ce cas précis, il s'agit du groupe, donc,
17 des FAPC... des FAPC de Jérôme Kakwavu.

18 Qui est FAPC ? FAPC n'est que... c'est une branche... c'est une branche dissidente de
19 UPC. Jérôme Kakwavu était bel et bien commandant de l'UPC, alors... qui s'était
20 « réfracté » de l'UPC pour constituer une autre force, donc, qu'on a appelée FAPC. Et
21 c'était...

22 Si vous me permettez un peu, bon, de... de revivre un peu l'historique de cette
23 transformation, de là où Jérôme était, et puis comment est-ce que Jérôme était arrivé
24 jusqu'à Mahagi au mois... disons, à cette date...

25 Q. Dois-je comprendre que, dans votre esprit, vous assimilez les FAPC à l'UPC ?

1 R. Pas du tout. Pas du tout. Ici, vous voyez bien que c'est l'événement qui s'est
2 déroulé en 2004 — en 2004, quand la branche dissidente de Jérôme Kakwavu...
3 quand Jérôme Kakwavu a fait défection avec l'UPC pour constituer FAPC.

4 Tous ces événements — l'événement dont nous parlons —, ce sont les événements de
5 2003. Ici, nous sommes déjà en 2004, en octobre.

6 Et puis, je peux donc, pour rafraîchir un peu la mémoire... La défection ? Bon, ça,
7 c'est l'histoire qui nous l'enseigne : la défection est due à la réticence.... à la réticence.
8 On nous disait que c'était la réticence de l'UPC d'intégrer le processus... le processus
9 d'intégration, de désarmement.

10 Alors, c'est comme ça que Jérôme s'était dit prêt pour des... donc, pour faire
11 défection. Et puis faire ce qu'il, donc... qu'il a appelé, je ne sais pas, FAPC ici. Mais,
12 malheureusement, ce sont les mêmes éléments qui se sont transformés, qui se sont
13 déversés dans ces groupes armés pour, toujours, continuer avec leur comportement.
14 Et c'était à l'année 2004.

15 Comme il connaissait bien la piste, et même l'école, vous voyez que l'école était
16 devenue pour eux comme une baignoire.

17 Q. Monsieur le témoin, est-il exact... pouvons-nous convenir que ce courrier
18 signé par vous s'analyse comme une forme de rapport, ou de protestation, adressé à
19 six autorités dont relevait, directement ou indirectement, l'établissement ?

20 R. Ce n'est pas une protestation, c'est un rapport. Ici, le rapport a bien mentionné
21 qu'on a... il y a... le bois destiné pour la construction était transporté. Et donc, c'était
22 le rapport qu'on devrait faire parce que c'est au vu de ces rapports qu'on pourrait
23 encore obtenir des aides, par exemple, à des bois de construction. Ce sont des
24 constructions de fortune.

25 Alors, ici... vous savez, l'histoire est un peu longue. Je m'excuse, Monsieur le

1 Président.

2 Quand on doit parler des FAPC — FAPC, maintenant, contre FNI —, vous savez que
3 quand Jérôme a fait défection, a constitué sa branche dissidente donc, de l'UPC ;
4 maintenant c'est lui qui a continué, donc, qui a géré maintenant le territoire de
5 Mahagi comme forces.

6 Bon, forces maintenant : donc, d'une part, il y avait Jérôme ; de l'autre côté, il y avait
7 FNI. Vous voyez que... c'était le territoire. Et donc, on n'était qu'un champ, donc,
8 pour des groupes armés parce qu'il n'y avait pas, donc, un leader armé sur le terrain.
9 Alors, d'autres en profitaient pour venir s'installer, et puis, dominer et faire ce qu'ils
10 peuvent faire.

11 Q. Merci.

12 Monsieur le témoin...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il va falloir faire la
14 pause déjeuner très rapidement, Maître Biju-Duval. Donc, choisissez le moment
15 opportun pour ce faire.

16 M^e BIJU-DUVAL : Juste une dernière question sur ce point.

17 Q. Monsieur le témoin, comment expliquez-vous qu'aucun rapport du même
18 genre n'ait été découvert dans les archives de (Expurgé) en ce qui concerne les
19 événements extrêmement graves que vous avez allégués devant cette Chambre ?

20 LE TÉMOIN a/0270/07 :

21 R. Merci beaucoup pour la question.

22 Concernant ce rapport, bon, je dirais toujours que je suis au regret de constater que
23 certains de mes dossiers ne sont pas parvenus au conseil. Nous avons beaucoup...
24 nous avons beaucoup...

25 Le rapport de ce genre existe. Maintenant, peut-être ça serait trop tard qu'on puisse

1 vous le déverser. Le rapport de ce genre... Même toute la communauté internationale
2 a été alertée à cette époque-là, au vu de la situation qui s'est passée, particulièrement
3 (Expurgé) et à l'institut via la communauté internationale,
4 vraiment témoin de toutes les situations. Parce que nous savons que nous... il y a eu
5 beaucoup de correspondances relatives à ces rapports — beaucoup de
6 correspondances relatives.

7 Et puis, les ONG de défense des droits humains qui ont été, à cette époque, sur le
8 terrain — je prends à témoin par exemple (Expurgé), qui était sur le terrain —
9 connaît vraiment ce qui s'est passé. Et puis, il y a des correspondances qui lui sont
10 transmises. Il y a Human Watch... Human Rights Watch.

11 Ce sont des rapports que, à cette époque-là, nous avons dû écrire. Il y a (Expurgé), il
12 y a Human Rights Watch. Il y a encore, bon, et puis... Malheureusement, si je l'ai dit,
13 il y a... nous avons presque la carence de ce document dans notre conseil, faute
14 peut-être... des perturbations technologiques qui nous ont défavorisés, sinon on
15 allait exploiter ensemble avec vous.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons faire la
17 pause déjeuner, Maître Biju-Duval.

18 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Je pense que vous terminerez votre déposition
19 cet après-midi. Nous nous retrouverons à 14 h 45.

20 Huis clos, s'il vous plaît.

21 **(Passage en audience à huis clos à 13 h 01) Reclassifié en audience publique*

22 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : (*intervention non interprétée*)

24 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*

1 *interprétée)*
2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
3 (*L'audience, suspendue à 13 h 02, est reprise à 14 h 46*)
4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin, s'il vous
6 plaît.
7 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
8 (*L'accusé est introduit au prétoire*)
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
10 s'il vous plaît... huis clos partiel, s'il vous plaît.
11 Merci beaucoup, Monsieur Lubanga.
12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 48) Reclassifié en audience publique*
13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que la
15 greffière d'audience s'apprête à nous donner une cote MFI pour ce document.
16 M^{me} LA GREFFIÈRE : DRC-D-01-0003-2463 portera le numéro MFI-D-00121.
17 Merci.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y, Maître
19 Biju-Duval.
20 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.
21 Bonjour, Monsieur le témoin.
22 Q. Hier, vous avez évoqué nommément, nominativement, le cas de cinq élèves
23 de votre établissement.
24 Je rappelle leurs noms pour que les choses soient... soient bien claires. Vous avez
25 mentionné l'élève (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Vous avez évoqué le cas de l'élève (Expurgé)

4 qui, lui, aurait été capturé (Expurgé)

5 Vous avez également évoqué le cas de l'élève (Expurgé) qui, lui, aurait été

6 enlevé (Expurgé).

7 Nous sommes... Vous vous souvenez de cela, n'est-ce pas ? Nous sommes d'accord

8 avec cette présentation ?

9 LE TÉMOIN a/0270/07 :

10 R. D'accord.

11 Q. En ce qui concerne l'élève (Expurgé), vous nous avez précisé, il a été

12 enlevé (Expurgé), mais hier, vous n'avez pas précisé l'année. S'agit-il de l'année 2003 ?

13 R. C'est l'année 2003, s'il vous plaît.

14 Q. Donc, en (Expurgé) 2003 ?

15 R. Oui.

16 Q. Merci.

17 Alors, je souhaiterais vous soumettre un document qui est le document pour le

18 dossier qui porte les références ICC-01/4-01/06-2224 conf-annex 108/01/2010 à la page

19 10 sur 13.

20 Je souhaiterais qu'une version papier soit remise au témoin, et aux juges s'ils le

21 souhaitent.

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

24 M^e BIJU-DUVAL :

25 Q. Est-ce que vous reconnaissez ce document et qui porte votre signature ?

1 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

2 LE TÉMOIN a/0270/07 :

3 R. Oui, ici, je remarque ma signature.

4 Q. Vous voyez qu'en objet, il est indiqué que ce courrier concerne l'explication de
5 tutelle et de prise en charge d'enfants victimes, et suivent cinq références concernant
6 cinq dossiers.

7 Est-ce que ces cinq références concernant cinq dossiers concernent effectivement les
8 cinq élèves que vous avez évoqués lors de votre déposition, hier ?

9 R. Encore merci beaucoup pour la question.

10 Je pense qu'ici, quand je parlais de... donc de l'explication... l'explication de tutelle et
11 de prise en charge, eh bien, j'ai cité certaines victimes... certaines victimes... certaines
12 victimes dont référence ici, dans les papiers.

13 Et si, par exemple, vous avez constaté qu'il y a parmi ceux-là que j'ai cités les
14 numéros ne se retrouvent pas ici, eh bien, ce n'est pas d'un coup que je devais
15 ramasser tout le monde avec moi. Il y a certaines victimes dont la nécessité s'avérait
16 vraiment indispensable, raison pour laquelle je les avais prises donc pour leur
17 encadrement. Voilà, c'est dans ce sens-là.

18 Alors, si... si vous vous référez aux victimes... aux victimes, hier, j'ai cité les victimes,
19 entre autres les cinq que vous venez de citer, ce n'est pas pour autant dire que
20 nécessairement, donc, elles ont été prises en charge à la même date. La prise en
21 charge dépendait de la nécessité et du besoin même de l'enfant.

22 Q. D'accord. Donc, les cinq dossiers ne concernent pas nécessairement les cinq
23 enfants que vous avez évoqués hier.

24 R. Je pense que si... si j'ai évoqué... si j'ai, donc, évoqué les différents dossiers, ici,
25 je vois déjà, par exemple, numéro 0225, 0229. Il y a aussi parmi les enfants que j'ai

1 évoqués hier, je pense que, donc, le numéro figure ici.

2 Alors, donc, peut-être, bon... je ne sais pas si vous voulez faire quelle observation en
3 rapport, donc, avec ces dossiers ici. Ici, ce sont des codes. Alors, les mêmes codes, je
4 pense qu'il y a... ces codes reflètent aussi le nom de certaines victimes, ici.

5 Q. Merci.

6 Est-ce que le courrier mentionne « explication de tutelle » ? Doit-on comprendre que
7 vous êtes le tuteur des cinq enfants victimes qui sont répertoriés ?

8 R. Exactement.

9 Q. Indépendamment des cinq dossiers qui sont visés dans ce courrier, des cinq...
10 ces cinq dossiers d'enfants victimes, est-ce que vous avez également pris en charge
11 d'autres enfants pour, le cas échéant, les amener à se constituer victimes auprès de la
12 Cour pénale internationale ? Est-ce que d'autres enfants... Est-ce que vous avez pris
13 en charge d'autres enfants comme ces cinq enfants-là ? Est-ce qu'il y en a d'autres ?

14 R. Merci pour la question.

15 Je pense que pour le cas précis, il est question... donc, il est question de victimes dont
16 vous venez de citer les noms. Alors, je pense que je vais me prononcer d'abord sur
17 ces victimes-là seulement.

18 Q. Ma question est précise. Je veux savoir si vous avez... vous êtes intervenu
19 pour que d'autres enfants que ces cinq enfants-là... pour que d'autres enfants soient
20 constitués victimes auprès de la Cour pénale internationale ?

21 R. J'ai... j'ai dit et je le répète, je me prononce d'abord pour ces quelques enfants
22 dont vous m'avez présenté les dossiers ici.

23 Q. Je ne souhaite pas vous poser des questions sur ces autres enfants, je veux
24 simplement savoir si d'autres enfants sont concernés par votre intervention pour les
25 porter devant la Cour pénale internationale comme victimes.

1 R. Contentez-vous des codes qui sont ici devant vous, ici, s'il vous plaît.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

3 Q. Monsieur, je comprends que vous soyez... vous avez des appréhensions à
4 mentionner le nom d'autres enfants qui ne vous ont pas été... qui n'ont pas encore été
5 renvoyés aux personnes intéressées.

6 Je peux vous dire, simplement, je peux vous rassurer que les juges vont autoriser
7 M^e Biju-Duval à ne poser des... à ne poser des questions pertinentes... appropriées.
8 Comme je comprends, il ne veut pas savoir quelles sont les circonstances qui
9 entourent la vie d'autres enfants. Ce qu'il voudrait savoir, c'est si, de manière
10 générale, assumer la responsabilité d'autres enfants, par exemple, en les inscrivant
11 en tant qu'enfants victimes devant la Cour...

12 Donc, la question qu'il vous pose est une question d'ordre général. Nous ne pensons
13 pas qu'il y ait des raisons de vous inquiéter et nous allons nous assurer que nous...
14 nous assurons, au fait, que le conseil pose des questions appropriées.

15 Donc, je vais vous demander de bien vouloir répondre à la question générale, c'est
16 de savoir si, de manière générale, vous avez porté assistance à d'autres enfants.

17 LE TÉMOIN a/0270/07 :

18 R. Merci, Monsieur le Président.

19 Je pense que ma réponse a été un peu claire. L'assistance dont il est question, il y a
20 les noms, disons, il y a les codes et ces codes correspondent aux noms des enfants...
21 au nom des enfants victimes.

22 Alors, en dehors... en dehors de ces quelques précisions... explications que je vous ai
23 fournies, d'abord, je n'ai pas grand-chose à dire, Monsieur le Président.

24 J'ai dit et je vous remercie.

25 Q. Je vais revenir encore une fois sur cette question pour m'y concentrer.

1 Nous comprenons fort bien que les références que nous avons ici sur ce document
2 correspondent aux noms d'enfants victimes et seront cités dans le témoignage. Or,
3 M... ou M^e Biju-Duval pose une question légèrement différente, à savoir :
4 Auriez-vous aidé d'autres enfants, à savoir des enfants qui ne seraient pas repris sur
5 ce document ?

6 Et les juges vous demandent de répondre à cette question-là.

7 R. Merci beaucoup. Merci, Monsieur le Président.

8 Je pense que s'il est question d'aide, en tant que parent, en tant que responsable, j'ai
9 aidé... je peux aider certains enfants qui se trouveraient donc dans une nécessité
10 absolue.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître
12 Biju-Duval ?

13 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

14 Q. Pouvons-nous dès maintenant convenir que parmi ces cinq enfants — je vous
15 rappelle que nous sommes en audience à huis clos, donc il n'y a pas de problème —
16 parmi ces cinq dossiers, il y a, n'est-ce pas, le dossier de l'élève (Expurgé), qui
17 porte le numéro 0229, et le dossier (Expurgé), qui porte le
18 numéro 0225, n'est-ce pas ? Vous convenez de cela ?

19 Peu important les numéros, parmi ces cinq enfants figurent (Expurgé)
20 (Expurgé), n'est-ce pas ?

21 LE TÉMOIN a/0270/07 :

22 R. Oui.

23 Q. Je vais être amené à vous poser un certain nombre de questions sur ces deux
24 enfants que vous avez assistés dans le cadre de leurs demandes de participation
25 auprès de la Cour.

1 Mais d'abord, je voudrais revenir sur un élève que vous avez cité, qui est (Expurgé)
2 je m'excuse pour la prononciation (Expurgé). Vous avez indiqué hier qu'il aurait
3 été enlevé dans l'établissement le 5 février, et vous avez fourni à la Chambre et aux
4 parties un document certificat de réunification familiale. Vous vous souvenez ?

5 R. Je m'en souviens.

6 Q. Ce... cet enfant, (Expurgé), était-il dans la même classe que Jean-Paul Bedujo
7 ou que... était-il dans la même classe que (Expurgé) ou dans une autre classe ?

8 R. O.K. Merci beaucoup pour la question.

9 Les enfants qui ont été enlevés ce jour-là étaient dans des classes différentes. Alors,
10 maintenant, il me sera difficile, à près de cinq ans maintenant, après huit... sept ans
11 de pouvoir identifier vraiment, concrètement, cette classe-là. En tout cas, là, je
12 m'excuse un peu.

13 Sans document de preuve, il y a plus de sept ans, maintenant, ça sera difficile de
14 vous dire que, voilà, il était à côté d'untel ou bien à côté d'untel. Là, je m'excuse, s'il
15 vous plaît, Maître.

16 Q. Merci.

17 Alors, je souhaiterais vous soumettre le document que vous avez fait communiquer
18 hier, donc ce certificat de réunification familiale...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est un document
20 que nous avons vu hier, Maître Bijou-Duval, n'est-ce pas ?

21 M^e BIJU-DUVAL : Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci.

23 Très bien, et quelle est votre question, alors, à propos de ce document ?

24 M^e BIJU-DUVAL : Ma question à propos de ce document, en réalité, c'est
25 uniquement, je dirais pour des raisons procédurales, je souhaiterais simplement qu'il

1 confirme que ce document lui... par qui ce document lui a été remis.

2 LE TÉMOIN a/0270/07 :

3 R. O.K., merci beaucoup.

4 C'est un document qui m'a été remis par l'enfant dont je vous parle, parce que c'est...
5 c'est une victime qui a été citée dans mes correspondances, dans mes courriers
6 plusieurs fois, raison pour laquelle, comme preuve, disons, de sa réunification avec
7 la famille, j'ai jugé opportun de prendre ça avec moi.

8 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

9 Pas d'autres questions sur ce document, auquel on peut conférer une cote MFI.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : S'il vous plaît, une
11 cote ?

12 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document en question portera la cote MFI-D-00122.

14 M^e BIJU-DUVAL : Et je pense qu'il faut également une cote MFI pour la lettre dont
15 nous avons parlé précédemment.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document a déjà reçu une cote, c'était la cote précédente :
17 MFI-D-121.

18 M^e BIJU-DUVAL : Je m'excuse.

19 Monsieur le Président, je suis hésitant parce que je cherche une solution pour ne pas
20 que toute l'audience se déroule à huis clos. Je souhaite poser des questions sur les
21 enfants (Expurgé). Peut-être pourrions-nous tenter de
22 les identifier par un numéro, le numéro de leur dossier — 0225 et 0229 — en sorte...
23 Mais c'est peut-être aventureux.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que tout cela
25 va nous porter dans la confusion totale, même si l'effort est louable de votre côté. J'ai

1 un peu peur que tout cela nous induise en erreur et qu'on ne finisse par ne plus
2 savoir de qui on parle. Je crains qu'il ne faille continuer à huis clos partiel.

3 M^e BIJU-DUVAL :

4 Q. Je souhaiterais, Monsieur le témoin, vous poser quelques questions sur
5 (Expurgé). Nous sommes d'accord...

6 Convenez-vous que vous les avez assistés l'un et l'autre pour leurs demandes de
7 participation à la procédure devant la Cour pénale internationale ?

8 LE TÉMOIN a/0270/07 :

9 R. Je pense que le formulaire... le formulaire rempli nous dira plus. Je n'ai pas le
10 formulaire avec moi. Si les formulaires indiquent que j'ai assisté l'un ou l'autre, je
11 pense que je peux répondre à la question.

12 Je m'excuse un peu, je voudrais un peu continuer. Je pense que... les victimes sont ici,
13 je ne sais pas si vous allez me poser la question sur des assistances... comme les
14 victimes sont ici, il serait préférable de leur poser des questions, et s'il y a des
15 précisions, peut-être je pourrais être interpellé prochainement.

16 Q. Monsieur, je... je crois que vous devez être parfaitement à l'aise. Nous sommes
17 en audience à huis clos. Je souhaite simplement avoir confirmation que vous les avez
18 assistés dans le cadre de leurs démarches pour se constituer victimes auprès de la
19 Cour pénale internationale. C'est une question extrêmement simple et qui ne me
20 paraît pas poser de difficulté particulière ni de... qui ne mérite aucun délai.

21 R. Je m'excuse un peu de vous interrompre.

22 Je pense que pour l'assistance, bon, pour l'assistance, (Expurgé)

23 (Expurgé). Alors, moi, je... ma présence ici devant la Cour,

24 c'est... c'est exactement comme témoin-victime. Ça, c'est le statut qui m'était révélé
25 sur le papier. Alors, si, pour le remplissage, c'est... nous avons (Expurgé) qui a

1 assisté presque toutes les victimes.

2 Q. Pourriez-vous indiquer si vous avez un lien de parenté avec (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé), nous avons un lien de parenté. Nous avons un lien de

5 parenté, raison pour laquelle j'ai dit que, eh bien, je suis son tuteur ; je suis son

6 tuteur, c'est-à-dire j'ai... j'ai cette obligation de prendre la tutelle dans la mesure où

7 les besoins... les besoins l'exigent pour lui.

8 Alors, c'est comme ça que ma tutelle est de... de le prendre en charge et de... et de

9 l'aider. C'est une raison purement humanitaire.

10 Q. Ma question portait sur le lien de... de parenté, indépendamment de la

11 tutelle ; est-ce que vous êtes de sa famille ?

12 R. Bon, nous sommes dans une... disons, en Afrique, nous sommes vraiment

13 apparenté avec lui.

14 Q. De la... De quelle manière êtes-vous apparenté avec lui ?

15 R. Disons, dans la lignée paternelle.

16 Q. Est-ce que vous êtes son oncle ?

17 R. Oui. J'ai dit dans la lignée paternelle, quoi, paternelle.

18 Q. Dois-je comprendre que vous êtes le frère de son père ?

19 R. Dans la lignée paternelle, alors, là, on peut comprendre... on est des cousins,

20 des cousins avec lui ; donc, apparenté par rapport à son papa.

21 Q. Est-ce que, oui ou non, vous êtes le frère de son père ?

22 R. J'ai dit : nous sommes... Nous sommes... Nous sommes apparentés avec son

23 papa que je connais très bien.

24 Q. Merci.

25 En ce qui concerne (Expurgé), avez-vous un lien de parenté ?

1 R. Lien de parenté dans la lignée maternelle... donc maternelle. Donc, bon,
2 peut-être, l'explication vous paraîtra un peu longue. Quand on dit « maternelle » en
3 Afrique, soit les... donc, l'enfant de la cousine, tout ça, vous voyez, il y a toujours des
4 liens.

5 Q. Je m'excuse. Peut-être, je comprends mal. Est-ce que... Est-ce que vous êtes le
6 frère de sa mère ?

7 R. J'ai dit : nous sommes apparenté au niveau maternel, maintenant. En Afrique,
8 vous voyez, on ne peut pas être forcément le frère d'Untel, mais la parenté oblige ; la
9 parenté oblige, raison pour laquelle on s'appelle des cousins, disons, des neveux...
10 des neveux, même si c'est dans une famille élargie. Donc, voyez comment peut se
11 présenter... donc l'explication peut être encore un peu longue. Donc si vous... si
12 vous... si vous voudriez bien comprendre que la parenté maternelle, alors, dans une
13 famille, dans un contexte — vraiment — un peu élargi, dans une famille élargie.

14 Q. Est-ce que vous connaissiez bien la famille de (Expurgé) ; est-ce que
15 vous la connaissez bien ?

16 R. Oui, je connais.

17 Q. Est-ce que vous êtes en relation avec la famille de (Expurgé) ?

18 R. Relation dans quel sens, s'il vous plaît ?

19 Q. Par exemple, est-ce que vous êtes en relation avec son père et sa mère ?

20 R. Ça fait longtemps, ça fait longtemps que je suis (Expurgé). Ça fait quatre
21 ans. Non, ça fait trois ans, trois-quatre ans maintenant. Ça fait trois-quatre ans. Et
22 puis, avec tout ce qui s'est passé, les enfants qui sont encadrés par moi-même, il y a
23 certains enfants, entres autres (Expurgé) lui-même, qui a perdu... qui a perdu son
24 papa. C'est ce que je peux dire.

25 Q. Dans quelles circonstances a-t-il perdu son... son papa, si vous le savez ?

1 R. Dans une circonstance un peu confuse — confuse — toujours pendant cette
2 période de troubles que son papa était mort.

3 Q. À votre connaissance, est-ce qu'il avait perdu son père avant que vous ne le
4 preniez en charge ?

5 R. Bon, non. Je l'ai pris en charge après, après... donc quand il était orphelin.
6 C'est à ce moment-là que je l'ai pris en charge. Quand il était devenu — plutôt —
7 quand il était devenu orphelin que je devrais quand même le prendre en charge.

8 Q. Vous connaissiez bien son père ?

9 R. Je dis que son père est mort dans une circonstance un peu dramatique. Alors,
10 c'est difficile que je... que je puisse m'appesantir sur cette question, s'il vous plaît.

11 Q. Est-ce que vous pourriez juste nous indiquer son nom ?

12 R. Le nom, c'est (Expurgé). Donc, c'est le nom que je... que j'avais plus connu —
13 (Expurgé).

14 R. Est-ce qu'il y avait un autre nom ?

15 R. Moi, j'ai connu surtout ce nom.

16 Q. Si je suggère le nom de (Expurgé), est-ce que cela vous rafraîchit...?

17 R. Bon, moi, je l'ai connu sur... donc sous le nom (Expurgé). C'est le nom qui
18 était vraiment connu par moi. Alors, s'il y a un document, peut-être, qui vous donne
19 cette précision, je pense que vous pouvez le considérer.

20 M^e BIJU-DUVAL : Je demande l'indulgence de la Chambre.

21 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

22 Q. Est-il exact que, dans le cadre de votre activité de tuteur, vous avez sollicité
23 les actes de naissance de (Expurgé)

24 R. Dans la constitution de... Bon, j'ai sollicité effectivement... j'ai sollicité... j'ai
25 sollicité... S'il y a certains actes qui vous apparaissent dans les dossiers, je pense que

1 ça peut être les actes sollicités.

2 Q. Je vais vous soumettre deux documents qui sont les... les deux actes de
3 naissance.

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

6 M^e BIJU-DUVAL : Alors, pour le dossier, il s'agit des documents qui portent les
7 références suivantes : ICC-01/04-01/06-2224-Conf-Annex2, 08-01-2010, page 2 sur
8 12 pour l'acte de naissance de (Expurgé). Et pour l'acte de naissance de
9 (Expurgé) : référence ICC-01/04-01/06-2224-Conf-Anx1, 08-01-2010, page
10 2 sur 13.

11 Q. Est-ce que vous confirmez votre signature qui est en bas à gauche ?

12 LE TÉMOIN a/0270/07 :

13 R. Oui. Je confirme cette signature.

14 Q. Merci.

15 Donc, dans ces deux documents figure naturellement une date de naissance pour
16 chacun des deux ; qui a indiqué à l'officier d'état civil cette date de naissance ?

17 R. Merci pour la question.

18 Je voudrais avoir un peu de précision s'il s'agit de quel acte de naissance — pour les
19 deux ?

20 Q. Prenons, par exemple, l'acte de naissance de (Expurgé).

21 R. Pour (Expurgé), l'officier d'état civil s'est inspiré
22 certainement des dossiers qu'il a trouvés là, sur place.

23 M^e BIJU-DUVAL : Une seconde.

24 Bien, je n'ai plus de questions sur ces deux documents, auxquels il faudrait donner
25 une cote MFI.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Maître, je vais procéder à certaines corrections tout d'abord.
2 Le document qui a été apporté par le témoin lui-même, auquel j'ai attribué le numéro
3 MFI-D00122... je suggère, le document ayant été apporté par le témoin
4 — document intitulé « Certificat de réunification familiale » —, qu'il porte le
5 document (*sic*) MFI-CHM-00001.
6 Ensuite, vous avez montré le document — le *filig* — 01/04-01/06-2224 annexe
7 1, page 10 sur 13. Ce document portera la cote MFI-D-00122.
8 Vous avez ensuite montré le document ICC-01/04-01/06-2224-Conf-Anx1, page 2 sur
9 13. Ce document est enregistré au dossier avec la cote MFI-D-00123.
10 Enfin, vous avez montré le document ICC-01/04-01/06-2224-Conf-Anx 2, page 2 sur
11 12. Et ce document est enregistré au dossier avec la cote MFI-D-00124. Merci.
12 M^e BIJU-DUVAL :
13 Q. Monsieur le témoin, je reviens à la demande de participation de l'enfant
14 (Expurgé) ; est-ce que vous vous souvenez avoir signé son formulaire de
15 demande de participation en qualité de personne agissant au nom de la victime et
16 remplissant le formulaire ?
17 LE TÉMOIN a/0270/07 :
18 R. Avant de vous répondre, permettez-moi de jeter un coup d'œil, d'exploiter.
19 Parce que ça fait plus de... plus de temps que nous avons signé ça. Alors, je n'ai pas
20 une bonne souvenance.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que c'est tout
22 à fait juste.
23 Est-ce qu'on pourrait rapidement lui présenter un exemplaire de ce document ?
24 M^e BIJU-DUVAL : Oui, il est dans le petit dossier que je vous ai remis, à l'index 2.
25 Ah ! Pardon. Je m'excuse. Tout cela, effectivement, est de ma faute. Je n'envisageais

1 pas de montrer ce document.

2 Je dois donc maintenant montrer un document que je n'ai pas annoncé à l'ensemble
3 des participants. Je ne vois aucune difficulté en ce qui me concerne, mais c'était ma
4 difficulté.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ne vous inquiétez
6 pas, Maître Bijou-Duval. Si vous avez un exemplaire de ce document, est-ce qu'on
7 peut directement le montrer au témoin ? Et nous pourrions l'examiner ensuite. Mais,
8 si vous voulez, il est plus simple de lui faire confirmer sa signature et puis, ensuite,
9 on pourra en faire des copies.

10 Donc, faites en sorte que cela soit montré au témoin immédiatement, merci. Il vaut
11 mieux que ce soit l'ensemble du document.

12 Qu'on apporte ce document au témoin, s'il vous plaît.

13 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

14 Q. Monsieur, je crois que ce que l'on vous demande, c'est d'indiquer si
15 effectivement c'est votre signature qui figure sur ce formulaire ou non ?

16 LE TÉMOIN a/0270/07 :

17 R. Oui, bon. Je vois parce qu'il y avait, donc, sur le formulaire... le formulaire
18 comportait parfois plusieurs signatures. Alors, raison pour laquelle je voudrais me
19 rassurer plus.

20 O.K. C'est ma signature.

21 M^e BIJU-DUVAL :

22 Q. Et si vous pouvez vous porter à la page numérotée « 3 » du document.

23 Vous voyez à la rubrique 3, le nom de (Expurgé) ; vous voyez ce nom ?

24 LE TÉMOIN a/0270/07 :

25 R. O.K. Je vois le nom.

1 Q. Est-ce que c'est vous qui avez porté ces mentions sur le formulaire ?

2 R. Merci pour la question.

3 Je pense vous posez la question parce que vous constatez peut-être deux, trois noms
4 différents. Ce ne sont pas des noms différents à mon humble connaissance dans la
5 mesure où, au Congo, il y a trois noms depuis 1973.

6 Moi, par exemple, je m'appelle (Expurgé). Permettez-moi de citer le nom
7 pour être un peu concret : (Expurgé). Alors, il y a trois noms. Ici, quand on voit...
8 quand on doit déchiffrer ces noms, on peut arriver, donc, à trois noms. Alors, j'ai
9 encore d'autres exemples ici...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous
11 demander de ne pas nous donner les autres exemples.

12 M^e Duval a demandé si c'était bien vous qui avez rempli ces différentes lignes dans
13 le formulaire ou non. Donc... ou bien est-ce que vous étiez la personne qui avez
14 effectué effectivement ces entrées dans le formulaire ? La réponse doit être
15 simplement un « oui » ou un « non ».

16 Q. Est-ce que vous avez écrit quelque chose sur ce formulaire, Monsieur ?

17 LE TÉMOIN a/0270/07 :

18 R. Si c'est aider la victime — aider la victime... c'est-à-dire qu'on aide la victime
19 qui cite les noms — qui cite les noms. C'est comme ça : agissant au nom de la
20 victime. Une victime qui sait écrire, elle peut écrire. C'est comme ça que nous avons
21 compris le formulaire quand il nous était arrivé. Et c'est la victime qui parle et qui
22 parle. Même si une autre personne écrit, eh bien, c'est la victime qui parle.

23 M^e BIJU-DUVAL :

24 Q. (Expurgé)

25 LE TÉMOIN a/0270/07 :

1 R. (Expurgé) ? Oh...

2 Q. Que vous voyez sur le formulaire.

3 R. Si vous pouvez parler de (Expurgé) avec le troisième nom pour que je puisse
4 dire que ça pourrait constituer le papa. Donc, c'est le papa même de (Expurgé).

5 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

6 Je tiens à la disposition des juges trois exemplaires de ce document si besoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
8 Biju-Duval.

9 Est-ce que nous en arrivons, là, à la fin de ce document ou est-ce que vous avez
10 d'autres questions à poser sur ce document ?

11 M^e BIJU-DUVAL : Sur le document lui-même, je pense que je n'aurai pas d'autres
12 questions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

14 Alors, qu'on lui octroie une cote MFI, s'il vous plaît, de telle sorte qu'il ne soit pas
15 perdu, et puis ensuite nous ferons une pause de 10 minutes.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document que vous avez montré au témoin porte le
17 numéro ICC-01/04-01/06-1275-Conf-Anx11-Red — R-E-D. Et il portera le numéro
18 MFI-D-00125.

19 Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
21 après la pause, est-ce qu'on va pouvoir traiter de certaines questions en audience
22 publique ou pas ? Je voulais simplement dire quelque chose au public dans la
23 galerie, qui attend déjà depuis un certain temps dans le silence.

24 M^e BIJU-DUVAL : Mes questions porteront essentiellement sur les mêmes sujets avec
25 des indications personnelles et les difficultés que cela suppose.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

2 Audience publique, s'il vous plaît.

3 (*Passage en audience publique à 15 h 43*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaiterais
6 présenter nos excuses aux membres du public qui sont restés assis avec patience
7 pendant l'heure qui a précédé en observant dans le silence les procédures.

8 Le problème, c'est qu'il y a des problèmes de sécurité avec les témoins, ce qui veut
9 dire que la déposition doit se faire à huis clos partiel. Sinon, certaines identités
10 pourraient être révélées, ce qui pourrait donner lieu à de grands problèmes une fois
11 que l'audience est terminée pour les individus concernés.

12 J'ai demandé au conseil s'il y a des questions que l'on pourrait tirer... que l'on
13 pourrait traiter — pardon — en public cet après-midi. Je crains que,
14 malheureusement, la réponse ne soit pas très agréable.

15 Il semble qu'il y ait d'autres questions délicates qui doivent être traitées avant et
16 après — plutôt — la courte pause que nous allons avoir maintenant.

17 Je vous remercie beaucoup de votre patience, et vous présente à nouveau toutes nos
18 excuses. Huis clos, s'il vous plaît.

19 **(Passage en audience à huis clos à 15 h45) Reclassifié en audience publique*

20 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : (*Intervention non interprétée*).

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons
25 reprendre juste après 4 h moins 5.

1 (L'audience, suspendue à 15 h 46, est reprise à 16 h 01)

2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin, s'il vous
4 plaît.

5 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

6 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons en
8 huis clos partiel.

9 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 03*) Reclassifié en audience publique

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval,
12 avant que vous ne poursuiviez votre interrogatoire, il y a une matière à réflexion que
13 je voudrais soumettre aux conseils.

14 Nous avons trois documents qui ont été présentés par le témoin lui-même hier et si
15 je ne m'abuse, deux de ces documents ont fait l'objet de références pendant cette
16 déposition. On devrait peut-être leur donner une cote EVD. Il y en a un dont on n'a
17 pas du tout parlé, cette fois ; et si on va en parler, celui-ci aussi devrait recevoir une
18 cote EVD de façon à pouvoir verser cela au dossier comme un document qui a été
19 présenté, mais auquel on n'a pas fait référence.

20 Est-ce que vous pourriez y penser pour voir si c'est exact, si mes souvenirs sont
21 exacts. Je ne vous demande pas de me répondre ici, mais répondez-moi en temps
22 voulu.

23 Merci. Poursuivez.

24 M^e BIJU-DUVAL :

25 Q. Monsieur le témoin, peu de temps avant la pause, vous nous avez indiqué

1 que le père de... (Expurgé) était décédé et était mort durant les
2 troubles que vous avez évoqués. Vous avez confirmé que ce papa s'appelait (Expurgé)
3 (Expurgé). Si je vous suggère que le père de (Expurgé)
4 (Expurgé) est actuellement vivant, et travaille effectivement comme (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé), est-ce que cela vous paraît exact ou erroné ?

8 LE TÉMOIN a/0270/07 :

9 R. Merci pour la question. C'est une situation que j'ignore.

10 Q. Est-ce que... Est-ce que cette ignorance traduit le fait que vous n'êtes pas
11 certain qu'il soit décédé ?

12 R. Je n'ai pas dit cela, j'ai dit : c'est une situation que j'ignore dans la mesure où
13 vous avez parlé de (Expurgé) alors que, moi, j'ai parlé de (Expurgé)
14 (Expurgé)

15 Q. Sur la base de la suggestion que je vous ai faite, est-ce que cela vous amène à
16 réviser votre témoignage sur le fait que le père de (Expurgé) est
17 vivant ou décédé ?

18 R. Je n'ai... Je n'ai plus à revoir dans ma déclaration.

19 Q. Donc je comprends que vous maintenez votre témoignage au terme duquel il
20 serait mort. C'est cela ?

21 R. Oui, oui.

22 Q. Quelle est la situation aujourd'hui de... à votre connaissance, de la mère de
23 (Expurgé)

24 R. Actuellement, je suis ignorant aussi de la situation de la maman.

25 Q. En ce qui concerne le père et la mère de (Expurgé), que savez-vous de

1 leur situation actuelle ?

2 R. Personnellement, je ne peux pas parler de leur situation actuelle dans la
3 mesure où je vous avais dit que je me trouverais à Kisangani. Je suis avec... avec la
4 victime... disons avec l'enfant avec moi, je n'ai pas posé plus, donc, de questions
5 pour savoir auprès de l'enfant qui c'est qu'il y a au juste.

6 Q. Commençons par l'essentiel. Sont-ils vivants ou morts ?

7 R. C'est une question que vous pouvez poser aussi à l'enfant.

8 Q. Monsieur le témoin, je vous la pose à vous qui êtes le tuteur de cet enfant.

9 R. Merci pour la question.

10 Alors, je pense que toutes les déclarations se trouvent donc sur le document en votre
11 possession.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je vais
13 vous demander de répondre à la question sur base de vos connaissances. Et donc,
14 connaissez-vous — ou ne connaissez-vous pas — la situation du père et de la mère ?
15 Alors, écartons, pour l'heure, tout document et tout ce qui est couché par écrit, mais
16 est-ce que vous, vous connaissez leur situation aujourd'hui ?

17 LE TÉMOIN a/0270/07 :

18 R. Merci, Monsieur le Président, je disais qu'en ce qui concerne la situation du
19 père... donc, du père de (Expurgé), je pense que c'est même marqué depuis bien
20 longtemps qu'il est mort, raison pour laquelle j'ai pris en charge (Expurgé) avec moi.
21 S'il n'était pas orphelin, je n'allais pas le prendre en charge. C'est compte tenu de
22 cette difficulté qu'il est avec moi.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ça, je comprends
24 fort bien. Et par rapport à sa mère, êtes-vous au courant si elle est vivante ou si elle
25 est décédée ?

1 LE TÉMOIN a/0270/07 :

2 R. J'ai dit qu'avec Jean-Paul, nous sommes dans une relation... disons la relation
3 de parenté. Alors, c'est surtout pour son père que je connais très bien que son père,
4 donc, n'est pas en vie.

5 Donc pour la maman, je n'ai pas beaucoup de précision à donner.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Poursuivez,
7 Maître Biju-Duval.

8 M^e BIJU-DUVAL :

9 Q. En ce qui concerne les mères de ces enfants, vous faites état de votre
10 ignorance. Lorsque vous déposez, vous aidez ces deux enfants à déposer leurs
11 demandes de participation au cours de l'année 2006 ou 2007 ; est-ce que la mère de
12 (Expurgé) est vivante ou morte ?

13 LE TÉMOIN a/0270/07 :

14 R. Je disais que (Expurgé) est avec moi ; ça fait un certain nombre d'années quand il
15 est avec moi parce que son père n'est pas là et sa mère n'est pas là aussi. Alors, je ne
16 sais pas si sa mère était morte aussi comme son père, c'est pour son père que je
17 connais.

18 Q. Si je vous suggère que le père et la mère de (Expurgé) sont en vie et habitent à
19 proximité de la localité de (Expurgé), est-ce que cela permet de remémorer
20 certaines choses ?

21 R. Je ne pense pas.

22 Q. Vous êtes le tuteur de ces deux enfants. Pourriez-vous nous indiquer, dans le
23 cadre de quelle procédure... ou plutôt, disons, qui vous a nommé tuteur ?

24 R. La nomination comme telle devrait passer par... donc, selon notre... selon la
25 législation, bien entendu, congolaise, devrait passer par un tribunal. Alors, dans ce

1 cas express, si je me suis déclaré tuteur, c'est parce que j'ai... je suis allé voir l'autorité
2 du territoire parce que les enfants qui seront encadrés seront avec moi ; alors, il
3 faudrait que le représentant du gouvernement soit témoin de cet encadrement ; et
4 c'est pour cette raison qu'on m'a livré leur acte de naissance.

5 Mais je comprends... je comprends cette question pertinente que la tutelle... la tutelle
6 devrait passer par un acte juridique. Je comprends, mais compte tenu de la situation
7 de notre pays, c'était très difficile qu'on puisse passer par toute cette étape-là. Un
8 pays qui sort de la guerre, que... il y avait la restauration de l'autorité de l'État qui se
9 faisait aussi... aussi lentement. Alors, c'est pour ça qu'il y a cet acte de naissance
10 qu'on avait livré pour pouvoir, peut-être, témoigner cet encadrement que j'ai avec
11 ces enfants.

12 Q. Merci.

13 D'un mot, pourriez-vous préciser de quelle autorité il s'agit ? Vous avez parlé de
14 l'autorité du territoire. Précisément, il s'agit de qui ?

15 R. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. Est-ce que vous connaissez les noms des frères et sœurs (Expurgé) ?

19 R. Sa sœur s'appelle (Expurgé), seulement.

20 Q. Actuellement, elle...

21 R. Bon, je ne sais pas où serait-elle maintenant, mais toutefois, elle est là.

22 Q. En ce qui concerne ces deux enfants, vous avez expliqué qu'ils auraient été
23 enlevés en 2003, soit en février, soit en avril. À quel moment et dans quelles
24 circonstances avez-vous repris contact, physiquement, personnellement avec
25 (Expurgé), après son enlèvement ?

- 1 R. (Expurgé), après son enlèvement, c'est un peu tard que j'ai pris contact avec lui.
2 C'était vers 2004.
- 3 Q. À quel endroit ?
- 4 R. Quand j'étais encore à... chez moi.
- 5 Q. Il était en camp militaire, selon vous, ou il avait déjà quitté l'armée ?
- 6 R. Il avait déjà quitté l'armée.
- 7 Q. Je vois sur les *transcripts* qu'une partie de votre réponse précédente n'a pas été
8 prise en compte. Je vous posais la question : à quel endroit ? Est-ce que vous
9 pourriez répéter votre réponse ?
- 10 R. Si vous pourriez répéter un peu la question. Endroit...
- 11 Q. À quel endroit avez-vous repris contact, pour la première fois,
12 personnellement avec (Expurgé) ?
- 13 R. Bon... Pour le contact, je pense que... bon, ça fait des années qui sont passées,
14 les contacts que je peux prendre avec (Expurgé), là où se trouve
15 ma résidence.
- 16 Q. Merci.
- 17 À quel moment et à quel endroit avez-vous repris contact, pour la première fois,
18 avec (Expurgé) ?
- 19 R. Je ne saurais donner plus de précision parce que, vous savez, comme je venais
20 de le dire, ça fait des années. Je peux me trouver (Expurgé)
21 (Expurgé). Ce sont ces deux endroits qui sont favorables pour que je prenne
22 contact ou bien... donc pour que je puisse le voir.
- 23 Q. Est-ce que (Expurgé) vous a raconté les circonstances de son enlèvement ?
- 24 R. Oui ; d'une façon brève, il m'a raconté.
- 25 Q. Et que vous a-t-il dit, si vous vous en souvenez ?

1 R. D'une façon brève, il m'avait parlé de ce que... C'était quand il rentrait de
2 l'école qu'il a croisé à mi-chemin les militaires qui l'ont obligé de transporter les sacs
3 de munitions ; et que ces militaires lui disaient que non, arriver quelque part où on
4 pourrait les laisser, mais ils ont pu continuer. C'est ce qu'il m'avait dit. Ils ont
5 continué dans un village qu'ils ne connaissaient même pas et que, par après, on lui a
6 demandé... on lui a dit que, non, il était là pour le service militaire. Et c'est comme ça
7 qu'il était resté.

8 Q. Est-ce que (Expurgé) Est-ce que (Expurgé) vous a
9 également relaté les circonstances ?

10 R. (Expurgé), pour lui, aussi, d'une façon un peu brève, m'avait parlé de la
11 circonstance de son enlèvement quand il... quand il se rendait pour son petit
12 divertissement. Et c'est à ce moment-là qu'il a donc... qu'il a été pris par des
13 militaires qui l'avaient interpellé. C'est comme ça qu'il m'avait dit.

14 Q. Merci.

15 (Expurgé) a été élève de votre établissement. Avez-vous souvenir
16 de son cursus scolaire ?

17 R. Non, c'est difficile de vous présenter son... son... de présenter son cursus
18 scolaire tout de suite.

19 Q. En février 2003, est-ce que vous vous souvenez dans quelle classe il était ?

20 R. En février 2003... Bon...

21 Q. Lors de son... l'enlèvement que vous avez...

22 R. Donc, en 2003, ça fait plusieurs années, c'est difficile de me dire avec précision
23 qu'il était dans telle... dans telle classe. Comme il est là, il vous... donc, il aura à vous
24 le dire avec précision.

25 À l'époque, je me trouvais devant plusieurs élèves. Parfois, c'était difficile que je

1 puisse connaître presque chacun.

2 Q. Merci.

3 Vous nous indiquez que vous séjournez (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé), je pars quand il y a... Donc, pour des raisons soit personnelles ou
12 pour des raisons de service, je pars.

13 Q. En votre qualité de (Expurgé), j'imagine que vous y venez
14 régulièrement. Est-ce le cas ?

15 R. Quand on dit, donc, régulièrement, c'est dire que... Donc, en qualité de
16 (Expurgé) que nous avons des temps à
17 passer.

18 Q. Et à ces occasions, rencontrez-vous votre famille...

19 R. Bon...

20 Q. ... votre famille élargie ?

21 R. À cette occasion, je rencontre tout le monde, pas seulement ma famille, je
22 rencontre tout le monde.

23 Q. Et également, les familles dont sont issus (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 R. Je dis : je rencontre tout le monde.

1 Q. Donc, dans ce « tout le monde », il y a en particulier ces familles-là ? C'est
2 cela ?

3 R. Bon, je rencontre tout le monde ; chaque personne qui vient me voir, eh bien,
4 je « les » rencontre ; même si le membre de sa famille vient me voir, eh bien, je suis
5 disposé à recevoir tout le monde.

6 Q. Merci.

7 Je demande à la Chambre une seconde d'indulgence.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Alors, il y a des fois où je pars, il y a des fois où je ne pars pas.

17 Si je pars, c'est juste pour faire quelques jours seulement.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 Q. Et vous y séjourniez toute l'année ?

2 R. Bon. Je peux me trouver, tout comme je peux être en déplacement.

3 Q. Hier, vous nous avez précisé que vous étiez (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) Je ne sais pas, peut-être, dans quel contexte cette question est
9 posée.

10 M^e BIJU-DUVAL : Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
12 Biju-Duval.

13 Monsieur le témoin, Madame le juge Odio-Benito voudrait vous poser des questions.

14 M^{me} LA JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur
15 le Président.

16 Bonjour, Monsieur le témoin.

17 LE TÉMOIN a/0270/07 : Bonjour.

18 QUESTIONS DES JUGES

19 PAR M^{me} LA JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) :

20 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous éclaircir un point ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
22 s'il vous plaît ?

23 M^{me} LA JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

24 (*Passage en audience publique à 16 h 31*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

1 M^{me} LA JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

2 Q. Monsieur le témoin, je voulais que vous nous éclairciez un point,
3 notamment celui de savoir si l'établissement scolaire dont nous avons parlé était
4 simplement pour les garçons ou est-ce que c'était une école mixte ? Est-ce qu'il y
5 avait également des filles ?

6 LE TÉMOIN a/0270/07 :

7 R. Merci pour la question.

8 Il y avait aussi des filles.

9 Q. Merci.

10 Est-ce que vous vous souvenez si les filles représentaient la moitié de l'effectif ou un
11 tiers de l'effectif des élèves ? Quel était leur proportion par rapport à l'ensemble des
12 élèves ?

13 R. Merci encore une fois.

14 Par rapport à l'effectif, les filles... les filles étaient donc... la proportion... Pour la
15 représentation, les filles étaient minoritaires ; les filles étaient minoritaires à l'école.

16 Q. Merci.

17 Est-ce que vous vous souvenez de manière générale de la tranche d'âge de ces filles
18 qui étaient à l'école ?

19 R. Pour la tranche d'âge, ça dépend du niveau dans lequel chacune de ces filles
20 peuvent se trouver. Je pense, au niveau secondaire, chez nous en Afrique, les filles
21 entrent au secondaire à partir de, disons, en première année secondaire à partir de
22 l'âge parfois de 12 à 13 ans — de 12 à 13 ans. Alors, à cette époque, nous étions
23 jusqu'au niveau de troisième ; troisième, je pense. L'âge des filles pourront balancer
24 entre... entre 13... 12, 13, 14, 15 ; ça peut être presque l'âge approximatif des filles.

25 Alors, comme hier j'avais dit, c'était une école où nous avons préconisé aussi la

1 récupération de certaines personnes qui étaient en retard. Il y avait, bon, certaines
2 filles qui étaient aussi beaucoup plus âgées, que nous avons dû récupérer pour
3 également étudier.

4 Q. Merci.

5 Savez-vous si certaines de ces filles ont été enlevées ou est-ce qu'elles ont été d'une
6 façon ou d'une autre enrôlées ou enrôlées dans un groupe tel que celui l'UPC ?

7 R. Merci pour la question.

8 Concrètement... Chez nous, concrètement, dans cet institut — comme hier j'ai dit que
9 c'était un échantillon —, à côté... à côté de nous, il y a aussi bon nombre d'écoles où
10 nous apprenons qu'il y a certaines filles qui étaient... qui étaient enrôlées de force,
11 mais, présentement, dans notre institut, ce n'était pas le cas. Il n'y avait aucune fille,
12 sauf qu'il y avait des cas un peu isolés de certains actes un peu barbares à l'endroit
13 de certaines filles.

14 M^{me} LA JUGE ODIO BENITO (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le témoin.

15 Je n'ai plus d'autres questions.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,
17 nous sommes arrivés au terme de votre déposition. Merci pour votre aide, le fait
18 d'être venu.

19 Oui, Maître Keta ?

20 M^e KETA : Avec votre autorisation, Monsieur le Président, j'avais trois petites
21 préoccupations comme contre-interrogatoire qui ne peut pas prendre même un quart
22 d'heure, avec votre permission, c'est juste des précisions que je voulais donner, pour
23 vous permettre d'avoir une idée claire dans ce qu'il a fait comme déposition.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Keta, notre
25 préoccupation est la suivante : si l'interrogatoire complémentaire est autorisé par le

1 représentant des victimes participantes, alors on risque d'avoir un autre
2 interrogatoire mené par la Défense en dehors... en raison de son droit statutaire de
3 poser des questions en dernier.

4 De l'avis de la Chambre, à moins qu'il y ait des circonstances exceptionnelles qui
5 l'imposent... qui imposent une procédure différente, il est plus dans l'intérêt du
6 témoin de ne pas être alourdi par d'autres interrogatoires découlant de sa déposition.

7 On ne va pas régler de manière définitive cette question maintenant, vous pourrez y
8 réfléchir pendant la nuit. Si vous voulez réitérer votre demande demain matin, vous
9 pouvez le faire, mais notre point de vue préliminaire, c'est qu'en ce qui concerne les
10 victimes participantes, il ne devrait avoir essentiellement que trois cas
11 d'interrogatoires : premièrement, par les victimes ; deuxièmement, par le Procureur
12 et troisièmement par la Défense.

13 De toute façon, il ne nous reste que cinq minutes cet après-midi, donc il n'aurait pas
14 été possible de vous accorder 15 minutes pour mener un interrogatoire
15 complémentaire quoi qu'il en soit. Bien.

16 En fonction de ce qui va se passer demain matin, Monsieur le témoin, nous vous
17 remercions pour l'assistance que vous nous avez apportée. Il se pourrait, sous
18 réserve de la requête qui sera déposée par votre conseil, il se pourrait qu'il y ait
19 d'autres questions qui vous soient posées.

20 Quoi qu'il en soit, vous allez recevoir des conseils... enfin plutôt une information de
21 la part de M^e Keta par rapport à votre participation au sein de l'affaire parce que
22 vous êtes une victime participante, de ce fait vous avez un intérêt direct dans la
23 procédure.

24 Quoi qu'il en soit, nous vous remercions pour votre aide aujourd'hui. Dans un
25 instant, vous serez libre de quitter le prétoire.

1 Oui, je crois que vous pouvez le faire maintenant. Je vais donc décréter le huis clos,
2 s'il vous plaît.
3 *(L'accusé est reconduit hors du prétoire)*
4 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 39) Reclassifié en audience publique*
5 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Huis clos.
6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique,
8 s'il vous plaît.
9 *(Passage en audience publique à 16 h 40)*
10 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Audience publique.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Il faudrait demander
12 à l'accusé de revenir au prétoire, s'il vous plaît.
13 Monsieur l'huissier, pouvez-vous ouvrir la porte, s'il vous plaît ?
14 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
15 Merci.
16 Je vous remercie, Monsieur Lubanga.
17 Oui, Maître Keta, quels sont les trois points ?
18 M^e KETA : Le premier point concerne les documents dont avait parlé, hier, le témoin.
19 C'est la (Expurgé) et dans l'avant-dernier paragraphe. Je voulais lui poser
20 la question sur l'avant-dernier paragraphe où on lui donne la responsabilité
21 d'organiser l'école dont il est question, dont on a parlé.
22 C'est sur ce point-là que je voulais lui poser certaines questions.
23 Et donc, dans ce document il apparaîtra, c'est pour ses intérêts, et prouver qu'il était
24 (Expurgé). Et la question — si je peux donner l'idée sur la question — c'est de
25 savoir pour quelle période l'année scolaire commence en République démocratique

1 du Congo. Et vous aurez à remarquer que pendant cette période-là, il était préfet ; ça,
2 c'était la première préoccupation.

3 La deuxième préoccupation, c'est sur le débat qui venait de se dérouler au sujet d'un
4 document, « la déclaration de confirmation des liens de parenté entre enfant et son
5 tuteur ». Je voulais démontrer qu'au Congo ou en RDC quel est le document qui est
6 valable en matière de tutelle et à défaut de la tutelle, qu'est-ce qu'on peut produire
7 comme document ?

8 Et vous aurez à remarquer, Monsieur le Président, que vous avez plusieurs pièces
9 qui sont là. Un acte de naissance, c'est différent d'une attestation de naissance. Je
10 pouvais vous donner les deux modèles pour vous montrer la différence et que l'acte
11 de naissance, tel qu'on l'a établi sur ce document, ce n'est pas ça le modèle qui est
12 requis en République démocratique du Congo.

13 L'acte de naissance, c'est un extrait du registre ; par contre, une attestation de
14 naissance, c'est un document qui est signé par l'officier de l'état civil, et le déclarant
15 n'apparaît pas. Donc, ce sont des documents qui sont sujets à la valeur juridique des
16 documents qu'on vous a produits.

17 Voilà quelques points sur le plan du droit que je voulais démontrer, éventuellement,
18 donner des modèles qui sont... qui existent et qui sont juridiques.

19 Voilà, Monsieur le Président, quelques préoccupations ; c'est pour aider la Chambre.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci pour ces
21 indications, Maître Keta. Si nous poursuivons votre requête, nous allons la traiter
22 demain, mais je pensais qu'il était important que les parties et la Chambre sachent ce
23 à quoi s'attendre.

24 Nous nous retrouverons demain à 9 h 30. Merci.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est levée à 16 h 45)*

2 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

3 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
4 date du 25 janvier 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les
5 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.
6 Tous les passages en « * huis clos » et « * huis clos partiel » sont maintenant
7 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.